

Annexe 1 : Liste des projets du PRW

Les projets repris dans les PAP sont surlignés **en gras**.

Les projets relevant de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FFR) (principal instrument du plan de relance européen) sont surlignés **en gras** et souligné.

Le tableau figurant en fin d'annexe reprend les informations budgétaires (crédit de liquidation, données de suivi budgétaire de la CST arrêtées en janvier 2022) pour le PRW et pour les Programmes d'actions prioritaires (y compris les prérequis et les projets liés de la FRR).

1.1. Améliorer la formation initiale

1.1.1. Réorganiser l'alternance pour en faire une filière d'excellence

Programme 1 : Porter la réforme de l'alternance pour les jeunes de 15 à 25 ans

Projet 2 : Développer l'offre de formations pour l'enseignement dans les Centres de compétence

Projet 3 : Augmenter l'attractivité de la formation en alternance sous convention de stage IFAPME

Projet 4 : Déployer la pédagogie numérique dans la formation en alternance IFAPME

Projet 5 : Renforcer la collaboration IFAPME-SOWALFIN dans le cadre de la création d'entreprises

Projet 6 : Développer les collaborations IFAPME-CDC permettant l'accès à des équipements de pointe

Projet 7 : Garantir les effets de droits des certifications et le continuum de l'apprentissage

Projet 8 : Réformer le tutorat

Projet 9 : Dynamiser le réseau des entreprises partenaires de l'IFAPME pour la formation en alternance via un réseau renforcé de référents IFAPME sectorialisés

Projet 10 : Revoir avec les entreprises les modalités de collaboration pour l'Alternance en s'inspirant du modèle de la Communauté germanophone

Projet 11 : Développer une plateforme de *matching* des offres et demandes de stages

1.1.2. Renforcer l'attractivité des filières STE(A)M

Projet 12 : Améliorer les incitants à la formation menant à des emplois en pénurie

Projet 13 : Mettre en place un plan coordonné de promotion des métiers/filières/compétences porteurs d'emploi et de sensibilisation aux STEAM (Sciences, Technology, Engineering, Arts, Mathematics) et au numérique

1.1.3. Augmenter les compétences linguistiques des Wallon.ne.s avec une priorité sur le néerlandais

Programme 14 : Lancer un nouveau Plan Langues 2021-2024

1.2. Revoir le paysage de la formation et améliorer les équipements

1.2.1. Réorganiser et simplifier le paysage de la formation

Programme 15 : Déployer le dispositif d'orientation tout au long de la vie

Projet 16 : Définir une stratégie wallonne de formation professionnelle

Projet 17 : Organiser les missions de veille, de récolte de données et d'anticipation des besoins de compétences de manière cohérente entre les acteurs

Projet 18 : Mener une réflexion globale sur la mutualisation des profils et référentiels (production, utilisation, évaluation)

Projet 19 : Lancer des appels à projets pour mettre en œuvre des parcours de renforcement des compétences

Programme 20 : Développer le système d'assurance qualité dans la formation professionnelle

Projet 21 : Mettre en œuvre le Certificat de compétence professionnelle (CCP)

Projet 22 : Soutenir le dispositif Wallonie Compétences d'avenir pour les besoins insuffisamment rencontrés ou non rencontrés

Projet 23 : Soutenir le Réseau des Centres de compétence générateur de synergies et de complémentarités

Projet 24 : Déployer la formation en alternance des adultes tout au long de la vie IFAPME

Programme 25 : Déployer la formation en milieu de travail

Projet 26 : Mettre en place le passeport wallon à la formation pour l'ensemble des travailleurs y compris les travailleurs non standards en lien avec la réforme des aides à la formation et le chèque-carrière ainsi que la transition emploi-emploi

Projet 27 : Mettre à disposition l'offre de formation continue sur un outil performant

Projet 28 : Développer l'offre de formation "technique" des formateurs, notamment à travers Formaform

Programme 29 : Investir dans les infrastructures et les équipements de formation

Projet 30 : Améliorer le processus d'octroi de dispense de disponibilité pour l'accès à la formation et la reprise d'études

Programme 31 : Upgrader les centres de formation

Programme 32 : Mettre sur pied une EU Biotech school

Projet 33 : Lancer Life long Digital training

Programme 34 : Établir un hub d'innovation et de formation numérique et technologique et consolider toutes les stratégies existantes de développement de formations réalisées sur le territoire de Charleroi Métropole sur la dernière décennie en venant compléter l'offre existante (Cité des Métiers, Campus universitaire, etc.)

1.2.2. Élargir les expériences formatrices : garantie jeunesse

Projet 35 : Soutenir, dans le cadre de la garantie jeunesse, des actions pour limiter le décrochage scolaire lié à la crise sanitaire et à la formation à distance, et ce pour limiter le taux de NEETs

Projet 36 : Favoriser l'accès à l'emploi des NEETs via la généralisation du dispositif « Coup de boost »

Projet 37 : Mener une réflexion sur les incitants aux expériences de vie formatrices

1.3. Promouvoir la recherche et l'innovation

1.3.1. Soutenir la recherche appliquée et l'innovation technologique en général (recherches d'excellence, infrastructures de pointe et chaînes de valeur)

Projet 38 : Soutenir la recherche stratégique en vue du déploiement économique des aires stratégiques définies dans les feuilles de route de la RIS3 et dans le Walloon Economic Program

Projet 39 : Développer des programmes de recherche collective et d'excellence autour de thématiques clés pour la Wallonie

Programme 40 : Mettre en place des nouvelles infrastructures de pointe et des plateformes d'excellence

Projet 41 : Renforcer les investissements visant au développement d'infrastructures au sein des parcs scientifiques porteurs de croissance

Projet 42 : Renforcer la chaîne de valeur biotech/medtech pour consolider la position de leader de la Wallonie

Projet 43 : Développer une chaîne de valeur spatiale wallonne

Projet 44 : Renforcer les compétences et amplifier la diversification du secteur de la défense

Programme 45 : Mettre en œuvre une gouvernance pour la stratégie régionale d'innovation (S3)

1.3.2. Déployer une filière wallonne "hydrogène"

Projet 46 : Mettre en place une stratégie et un cadre incitant au déploiement de l'hydrogène vert en RW

Projet 47 : Soutenir le déploiement d'une filière wallonne "hydrogène" : recherche, production verte et applications sectorielles

Projet 48 : Soutenir l'intégration sectorielle d'hydrogène vert dans les secteurs du transport ou de l'industrie au sein d'une chaîne énergétique liant la production, éventuellement le transport local et l'utilisation ciblée

2.1 Réaliser des rénovations énergétiques du bâti

2.1.1. Amplifier la rénovation énergétique de bâtiments appartenant aux pouvoirs locaux

Projet 49 : Lancer un appel à projets à destination des pouvoirs locaux afin de les inciter à améliorer la rénovation énergétique des bâtiments publics leur appartenant

2.1.2. Réviser les primes et divers soutiens à la rénovation énergétique de bâtiments

Projet 50 : Mettre en place la prime simplifiée pour les isolations de toitures et les travaux de rénovation énergétique de moins de 3000 euros. Établir notamment un cadastre de rénovation de toitures.

Projet 51 : Mettre en place une prime « chauffage » spécifique

Projet 52 : Augmenter l'incitation à la rénovation (primes)

Projet 53 : Mettre en place un programme pour soutenir la rénovation des « passoires énergétiques »

Projet 54 : Réformer et renforcer le système d'aides MEBAR

Projet 55 : Réformer UREBA et lancement de plusieurs UREBA exceptionnels

Projet 56 : Mettre en place le programme de renforcement de la rénovation des bâtiments du SPW et SPW MI

Projet 57 : Élargir les missions de RenoWatt

Projet 58 : Lancer un appel à projets pour la rénovation énergétique des infrastructures sportives et des bâtiments d'intérêt collectif

Programme 59 : Déployer l'Alliance Climat Emploi Rénovation, avec les parties prenantes du secteur de l'isolation des bâtiments

Projet 60 : Stimuler la rénovation énergétique par quartiers, dans le cadre de la politique de la Ville, et également dans le cadre de pôles urbains de taille moyenne, en vue de développer et expérimenter des méthodes et approches

Projet 61 : Soutenir les réseaux de chaleur (par quartier d'habitation)

Projet 62 : Faciliter le financement de rénovations énergétiques de bâtiments par la mécanique des fonds d'investissement

2.1.3. Soutenir la rénovation exemplaire

Projet 63 : Lancer des appels à projets en vue de valoriser et favoriser la rénovation énergétique de « Bâtiments Exemplaires », en vue de démontrer qu'il est possible d'atteindre de très bonnes performances énergétiques et environnementales dans un budget raisonnable

2.2 Déployer une stratégie bas carbone

2.2.1. Mettre en place les réseaux d'électricité « intelligents » (smart grids)

Projet 64 : Mettre en place une subvention pour le placement de télécapteurs et appareils de télégestion réseau Gaz et Électricité pour optimiser les capacités d'accueil (injection) et de distribution d'énergie, la transition énergétique requérant une augmentation d'électricité et de gaz renouvelables

2.2.2. Réduire les émissions de gaz à effet de serre

Projet 65 : Lancer des appels à projets pour soutenir des plans de transition bas carbone qui peuvent servir de référence, des Universités et Hautes écoles d'une part, et des territoires ruraux d'autre part

Projet 66 : Développer des indicateurs de pilotage de la transition, en renforcement des rôles complémentaires de l'AWAC et de l'IWEPS sur les indicateurs climatiques, et des actions de monitoring des objectifs de la Wallonie pour une « Société Bas-Carbone »

Projet 67 : Inciter à la mise en place de techniques innovantes de gestion du CO2 et soutenir des projets pilotes (Capture, transport, réutilisation et séquestration)

Projet 68 : Renforcer des outils d'audits nécessaires au monitoring du carbone dans les cycles industriels et les activités économiques

Projet 69 : Renforcer la recherche appliquée « énergie » dans les technologies bas-carbone

Projet 70 : Mettre en place un mécanisme de soutien aux matériaux biosourcés locaux

Projet 71 : Soutenir la décarbonation des entreprises (industrielles) wallonnes via notamment la mise en œuvre de WalEnergie et le soutien aux IPCEI bas carbone

Projet 72 : Soutenir la décarbonation des entreprises (industrielles) wallonnes via le développement permettant d'amener de nouvelles technologies à maturité industrielle à travers la mise en place d'une plateforme de démonstrateurs

Projet 73 : Soutenir la transition pour des entreprises d'économie sociale : appel à projets et *upscaling*

2.2.3. Promouvoir les énergies renouvelables

Projet 74 : Renforcer les interactions avec les acteurs wallons des différentes filières afin de répondre aux nouveaux enjeux

Projet 75 : Lancer un appel à projets pour soutenir la création de réseaux de chaleur ; en soutien, lancer un marché pour la réalisation d'études de préfaisabilité pour la création de réseaux de chaleur en Wallonie

Projet 76 : Lancer un appel à projets pour soutenir la création de 50 Communautés d'énergie renouvelable

Projet 77 : Mettre en place un projet pilote de plateforme centralisée de collecte, traitement et séchage de biomasse

Projet 78 : Élaborer un plan d'action visant à la professionnalisation de la filière bois - énergie wallonne (Lancement d'un marché)

Projet 79 : Soutenir la géothermie profonde et les projets de géothermie minière en Région wallonne

2.3. Repenser la mobilité

2.3.1. Augmenter le report modal du transport de personnes et de marchandises

Projet 80 : Encourager le covoiturage, les parkings relais, et l'utilisation de bus

Projet 81 : Implémenter des Mobipôles

Projet 82 : Accélérer la trajectoire menant à la gratuité TEC pour les 18-24 ans, les 65 ans et + et les bénéficiaires de l'Intervention majorée

Programme 83 : Renforcer l'offre de transport en commun et son attractivité

Projet 84 : Soutenir l'équipement des feux de signalisation, en vue de donner la priorité aux transports en commun et aux modes actifs (Digitalisation du trafic- feux intelligents)

Projet 85 : Mettre en place un mécanisme de soutien à la cyclologistique en milieu urbain ; appel à projets vers des villes volontaires pour améliorer la logistique urbaine plus globalement

Programme 86 : Augmenter les investissements dans les zones portuaires et réformer les ports autonomes

Projet 87 : Soutenir la mise en place d'une télégestion des ouvrages d'art et des écluses

Projet 88 : Implémenter le système *Weight In Motion* (mécanisme de pesage et contrôle des charges aux essieux des camions) : multiplier les stations par deux d'ici 2024, et renfort des contrôles routiers

Projet 89 : Développer de nouvelles mesures pilotes - Stratégie Régionale de Mobilité - Volet Marchandises

Programme 90 : Développer plusieurs corridors vélos

2.3.2. Décarboner les vecteurs énergétiques du transport

Programme g1 : Développer et déployer des bornes de chargement

Projet g2 : Soutenir les carburants verts : mise en place d'un dispositif de soutien au déploiement d'infrastructures de carburants décarbonés (développement de stations HVO (dans la mesure où cela est faisable), de C/LNG à des endroits prédéfinis en fonction des besoins (présences de flottes captives ou de fort transit) et des disponibilités (présence ou non du réseau de gaz naturel), de manière complémentaire avec des actions relatives à la production de biométhane ou d'hydrogène)

2.3.3. Développer des infrastructures stratégiques (modes actifs)

Projet g3 : Mettre en œuvre un nouvel appel à projets WACY3 : soutien aux communes pour leurs investissements en infrastructures cyclables sur leur territoire afin de développer des réseaux locaux

2.3.4. Instaurer des vitesses dynamiques en fonction de conditions spécifiques des lieux considérés

Projet g4 : Instaurer des vitesses dynamiques : lancement d'opérations pilotes (Autoroutes, Chantiers, Routes)

2.4. Préserver la biodiversité et l'environnement

2.4.1. Végétaliser et s'adapter aux changements climatiques et biodiversité

Projet 95 : Lancer des appels à projets pour la création d'espaces verts en milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique

Projet 96 : Soutenir la régénération de forêts résilientes

Projet 97 : Renforcer le réseau d'aires protégées en Wallonie

Projet 98 : Créer deux parcs nationaux (catég. II UICN) en Wallonie

Projet 99 : Mettre en place la reméandration de cours d'eau et créer des zones d'immersion temporaire (ZIT) pour lutter contre les inondations et les risques de pénurie d'eau

2.4.2. Préserver les réserves en eau

Projet 100 : Rénover et améliorer les bassins d'orages du réseau routier pour lutter contre les inondations et protéger l'environnement

Projet 101 : Améliorer la gestion de la ressource « eau » dans les voies hydrauliques, notamment dans la perspective de la circularité de la ressource

Projet 102 : Initier une étude et éventuellement rénover les ouvrages dans le cadre du Plan de lutte contre les inondations

Projet 103 : Mettre en œuvre de nouvelles ressources en eau (ReUse, recharge...)

Projet 104 : Améliorer l'infrastructure agro-environnementale et mettre en œuvre des structures de stockage d'eau et d'irrigation via l'aménagement foncier

Projet 105 : Créer des réseaux d'alimentation décentralisés en eau

Projet 106 : Améliorer la performance des infrastructures publiques d'alimentation en eau potable

2.4.3. Soutenir la transition vers une forêt plus résiliente et sa valorisation locale et durable

Projet 107 : Développer la filière de première et deuxième transformation du bois feuillu. Créer des filières de valorisation locales avec des produits finis de qualité, limitant la dépendance à l'exportation.

Projet 108 : Soutenir la régénération de forêts résilientes (aspects recherche et formation)

Projet 109 : Améliorer et développer les outils de surveillance de la santé des forêts et de gestion de crise afin d'augmenter la réactivité face aux problèmes sanitaires

Projet 110 : Renforcer la durabilité et la résilience de la filière bois en optimisant les flux dans le cadre de l'économie circulaire et dans une optique durable de triple dividende

2.4.4. Renforcer et valoriser les aires protégées

Projet 111 : Renforcer le réseau d'aires protégées en Wallonie

Projet 112 : Restaurer les milieux et habitats dégradés afin de rétablir une grande qualité biologique

Projet 113 : Valoriser les espaces naturels de Wallonie, mieux les faire connaître et assurer l'adéquation entre protection et fréquentation

2.4.5. Accélérer la réhabilitation des anciennes décharges les plus problématiques et améliorer la qualité biologique des sols

Projet 114 : Mettre en place un suivi régional des stocks de carbone dans les sols

Projet 115 : Mettre en place un suivi régional de la qualité biologique des sols

Projet 116 : Améliorer l'acquisition de séries temporelles de données sur base des TIC à grande échelle (détection des teneurs en carbone par voie aéroportée et satellitaire au niveau des parcelles)

Projet 117 : Renforcer la filière de conseil relative à la qualité des sols (conseillers, laboratoires d'analyse...)

Projet 118 : Renforcer le système de subsides pour la réalisation d'analyses de sol et de conseils de gestion des sols

Projet 119 : Développer des compléments de cartographie et d'analyse des pressions sur les sols aux grandes échelles : cartographie des degrés d'imperméabilisation des sols par appel aux technologies spatiales et aéroportées wallonnes

Projet 120 : Mettre en œuvre des techniques de limitation de l'imperméabilisation des sols sur des quartiers pilotes urbains, rurbains ou ruraux + évaluation

Projet 121 : Développer des centres de regroupement de terres excavées

Projet 122 : Accélérer la réhabilitation des décharges les plus problématiques

2.4.6. Améliorer et sensibiliser à la connaissance de la biodiversité et de l'environnement

Projet 123 : Renforcer l'acquisition et le partage des connaissances et des compétences en matière de biodiversité, et particulièrement en conservation et gestion de la nature, en soutenant des projets alliant universités et acteurs associatifs

Projet 124 : Développer et soutenir les initiatives de sciences citoyennes dans l'acquisition des données

Projet 125 : Soutenir et améliorer les initiatives en matière de biodiversité dans le secteur des entreprises

Projet 126 : Améliorer et développer la qualité et la diffusion de l'information en matière de biodiversité

Projet 127 : Renforcer la professionnalisation du secteur de l'éducation à l'environnement et à la nature en définissant et développant une offre de formations continues à destination des professionnels du secteur ainsi qu'aux enseignants du fondamental, du secondaire et du supérieur

2.4.7. Diminuer l'impact des polluants sur la santé

Projet 128 : Développer un cadre législatif Environnement/Santé permanent et les moyens pour la pérennisation et l'amplification du Plan ENVleS

Projet 129 : Assurer la mise en œuvre du décret du 31 janvier 2019 relatif à la qualité de l'air intérieur

3.1 Intensifier la numérisation

3.1.1. Développer une connectivité numérique équilibrée du territoire

Projet 130 : Mobiliser les entreprises au profit des collectivités locales et soutenir la transformation numérique des villes et communes ainsi que la data territoriale et la stratégie « Smart Region »

Programme 131 : Renforcer la connectivité territoriale : « Connect Giga Region »

Projet 132 : Déployer le réseau de fibre optique dans 35 zones d'activités économiques (ZAE)

Projet 133 : Déployer le réseau de fibre optique afin de boucler le réseau MAN

Projet 134 : Déployer la connectivité interne (WIFI) des établissements scolaires et mettre des équipements spécifiques à disposition

Projet 135 : Mettre en œuvre des *proof of concepts* (POC) 5G

Programme 136 : Favoriser le développement de technologies et d'initiatives qui sont de nature à amplifier la compétitivité du territoire wallon par le recours au numérique

3.1.2. Digitaliser au profit du développement économique

Projet 137 : Favoriser le déploiement des technologies de l'industrie 4.0 au sein des entreprises manufacturières wallonnes

Projet 138 : Accompagner la digitalisation des entreprises et la créativité numérique sectorielle

Projet 139 : Favoriser le développement de l'open data et mettre en œuvre une gouvernance de et par la donnée

Projet 140 : Créer le Pôle d'excellence wallon en cybersécurité

Projet 141 : Développer l'INAH (Institute of Analytics for Health)

Programme 142 : Déployer le *Smart farming* : le digital au service de la transition

3.2. Diminuer le nombre de friches

3.2.1. Réhabiliter des friches industrielles dans les Villes

Projet 143 : Constituer une réserve stratégique de terrains dans le cadre de la reconversion des friches industrielles

Projet 144 : Développer les méthodes de planification et les techniques architecturales et urbanistiques mettant en œuvre la technicité des matériaux wallons développés sur son sol

3.3. Encourager la politique industrielle

3.3.1. Accélérer la croissance des entreprises

Projet 145 : Mettre en œuvre un parcours pour les entreprises à haut potentiel de croissance

Projet 146 : Mettre en œuvre une procédure Fast-Track pour les projets d'entreprises

Projet 147 : Mettre en œuvre un diagnostic de maturité internationale et accompagner les entreprises à haut potentiel d'internationalisation via la création d'un Passeport et via un soutien financier *ad hoc*

Projet 148 : Amplifier le programme d'internationalisation des jeunes « Explort+ »

Projet 149 : Soutenir une stratégie de rebond des entreprises

3.3.2. Élaborer une politique industrielle intégrée en Wallonie

Programme 150 : Permettre une politique industrielle centrée sur les chaînes de valeur stratégique

Projet 151 : Opérer l'implantation de projets de relocalisation industrielle/manufacturière (industrie ou PME)

Projet 152 : Renforcer le maillage international des chaînes de valeur, au sein et entre filières fortes, pour une croissance exogène des PME wallonnes

Projet 153 : Mettre en œuvre le contrat d'objectifs et de financement des pôles de compétitivité

Projet 154 : Renforcer l'offre en infrastructures d'accueil (terrains et bâtiments d'accueil) directement activables pour les entreprises

3.3.3. Renforcer l'impact et l'efficacité des dispositifs au bénéfice des acteurs économiques

Programme 155 : Mettre en œuvre la refonte des mécanismes d'aides à la recherche, la réforme des aides à l'investissement ainsi que la réforme du soutien à l'internationalisation

Programme 156 : Réformer l'écosystème de support/accompagnement des entreprises

Projet 157 : Structurer, optimiser ou coordonner l'offre de service des centres de recherche agréés

Projet 158 : Mettre en place la réforme des outils économiques et financiers wallons

Projet 159 : Mettre en place un Passeport Entreprise au sein de l'administration wallonne

Projet 160 : Procéder à la fusion entre l'Office économique wallon du bois (OEWB) et l'ASBL Ressources naturelles développement (RND) afin de mettre en place un organisme de référence au niveau de la filière bois wallonne

3.4. Favoriser l'économie circulaire

3.4.1. Concrétiser le potentiel de l'économie circulaire

Programme 161 : Concrétiser le potentiel de l'économie circulaire à travers la mise en œuvre de Circular Wallonia

Projet 162 : Mettre en place des partenariats d'innovation au niveau de 2 des 6 chaînes de valeur prioritaires qui sont celles de la métallurgie et des matériaux de construction

Projet 163 : Développer et renforcer l'économie collaborative et de la fonctionnalité, les filières d'écoconception, d'eco-design, d'éco-innovation ainsi que celles de la collecte/tri sélectif des flux de matières, en commençant par les chaînes de valeur prioritaires et en vue de favoriser leur réutilisation, leur préparation au réemploi et leur recyclage

Projet 164 : Créer une filière de démantèlement d'avions

3.4.2. Soutenir la prévention, la réutilisation et le recyclage des déchets

Projet 165 : Poursuivre et accélérer la digitalisation des processus de communication de données ainsi que l'exploitation des données liées à la gestion des déchets

Projet 166 : Renforcer les contrôles, en particulier au niveau des pratiques et des filières illégales de gestion des déchets (free riders)

Projet 167 : Développer l'écoconception des produits, la dématérialisation, la transition vers le « zéro-déchets » et l'économie de la fonctionnalité

Projet 168 : Lutter contre le suremballage et développer les emballages et contenants réutilisables

Projet 169 : Maintenir les produits et équipements en service le plus longtemps possible - favoriser le réemploi et la réparation

Projet 170 : Développer une approche favorisant la prévention des déchets professionnels, ainsi que le réemploi des matériaux au sein des entreprises

Projet 171 : Réduire les pertes et le gaspillage (non)alimentaire et favoriser le compostage de qualité

Projet 172 : Soutenir le développement des ressourceries sur le territoire wallon en collaboration avec la Fédération Ressources

Projet 173 : Étendre le tri et la collecte sélective à de nouvelles fractions de déchets (déchets organiques, plastiques, matelas usagés, meubles, jouets, équipements réutilisables, certains déchets de construction, amiante à domicile, etc.)

Projet 174 : Encourager la construction durable : développer et généraliser la déconstruction sélective – favoriser le réemploi et la valorisation des déchets de construction-démolition-rénovation

Projet 175 : Privilégier le recyclage de qualité - soutenir le développement et l'amélioration des techniques de dépollution, d'extraction de matières et de traitement

Projet 176 : Développer la valorisation des sous-produits -mener des actions sur le terrain en vue d'inciter les entreprises à créer des partenariats d'échange de sous-produits dans des zones territoriales cohérentes et soutenir la mise en place de synergies

Projet 177 : Soutenir la démarche de tri, de collecte et de logistique innovante de déchets professionnels, au travers notamment d'appels à projets et de la mise en place de matériauthèques

3.5. Développer le tourisme, moteur économique

3.5.1. Construire un écosystème touristique fort, attractif et durable

Programme 178 : Assurer la transition digitale du secteur du tourisme

Projet 179 : Mettre en place un Chèque numérique pour accélérer la transition numérique du secteur touristique

Projet 180 : Mettre en place un outil de gestion des flux

Projet 181 : Adapter la plateforme VISITWallonia.be

Projet 182 : Adapter la plateforme du CGT

Projet 183 : Passer un marché public pour l'accompagnement à la mise en œuvre de la stratégie digitale

Projet 184 : Lancer un appel à projets pour le développement de l'offre des infrastructures fluviales-fluvestres

Projet 185 : Développer un nouveau positionnement touristique des Lacs de l'Eau d'Heure

Projet 186 : Améliorer les infrastructures d'accueil et touristiques du site des Lacs de l'Eau d'Heure

Projet 187 : Aménager trois sites nature dédiés au VTT

Projet 188 : Aménager et baliser de 500km de traces VTT naturelles

3.5.2. Redéployer l'image « destination Wallonie » comme vecteur du rayonnement de la région

Projet 189 : Renforcer la marque et la visibilité VISITWallonia.be pour un développement et une consolidation de la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : campagnes de communication multicanal renforcées

Projet 190 : Créer un PASS VISITWallonia.be pérenne ainsi qu'un programme de fidélisation de la clientèle et d'avantages adaptés aux besoins de chacun

Projet 191 : Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : Mise en évidence d'écosystèmes événements-patrimoine, comme facteurs d'attractivité pour la Wallonie.

Projet 192 : Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : campagnes d'information multicanal polarisée sur des atouts touristiques contribuant au rayonnement de la Wallonie.

Projet 193 : Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : campagnes d'information multicanal polarisée sur des événements et curiosités contribuant au rayonnement de la Wallonie

3.5.3. Valoriser les parcs nationaux et les grands sites via le développement d'infrastructures touristiques adaptées

Projet 194 : Développer une marque forte autour des deux parcs nationaux

Projet 195 : Développer des infrastructures touristiques adaptées – Parcs nationaux

Projet 196 : Développer des infrastructures touristiques adaptées - Grands sites naturels et patrimoniaux

3.5.4. Valoriser les biens à haute valeur patrimoniale

Projet 197 : Lancer un appel à projets pour la valorisation de biens à haute valeur patrimoniale

3.6. Renforcer la souveraineté alimentaire

3.6.1. Relocaliser l'alimentation et développer des plateformes logistiques

Projet 198 : Subventionner 30 infrastructures à petite échelle et 4 filières émergentes pour soutenir la production, le stockage, le transport, la microtransformation (découpe, mise en conserve...), la distribution, valorisation des sous-produits et la commercialisation locale des produits de ces quatre filières

Projet 199 : Construire 3 hubs logistiques équipés et dédiés aux activités de grossiste (hall de stockage, assemblage, préparation de commande et livraison), de transformation alimentaire de produits primaires (fruit, légume, viande, fromagerie...) et d'incubateur de coopératives

Projet 200 : Construire 5 infrastructures névralgiques qui permettront d'assurer le déploiement de la filière agroalimentaire durable sur l'ensemble du territoire wallon, en assurant le lien entre les acteurs et actrices de chaque filière, les hubs logistiques et les consommateurs.

3.6.2. Réaffirmer le rôle multifonctionnel de l'agriculture et de l'élevage

Projet 201 : Accompagner les nouveaux agriculteurs dans leur projet d'installation et de reprise

Projet 202 : Opérationnaliser le Plan de développement de la production biologique en Wallonie à l'horizon 2030 (Plan Bio 2030)

Projet 203 : Mettre en œuvre les plans de développement des filières de la SOCOPRO

Projet 204 : Soutenir la R&D concernant les filières alimentaires

Projet 205 : Soutenir la diversification par les énergies renouvelables

3.6.3. Mesurer et valoriser l'impact environnemental des exploitations agricoles

Projet 206 : Accompagner et soutenir les acteurs concernés par la transition environnementale et climatique en consolidant l'outil DECIDE

Projet 207 : Analyser la mise en place d'un système de rémunération des externalités positives des exploitations

3.6.4. Soutenir la transition environnementale de l'agriculture

Projet 208 : Sensibiliser les exploitants et acteurs locaux à l'agroécologie et développer des outils digitaux de soutien à la transition

Projet 209 : Mettre en place les recherches-actions en situation de terrain auprès de groupements d'agriculteurs et formation de conseillers

3.6.5. Stimuler l'éco-entreprenariat dans le domaine agroalimentaire et amplifier la "relève" des agriculteurs et producteurs agricoles

Projet 210 : Moderniser les abattoirs pour répondre à la structuration et aux besoins des filières tout en assurant une mise en adéquation avec l'évolution des normes

Projet 211 : Doter la Wallonie d'outils de recherche capable de répondre aux défis agricoles et sociétaux tout en créant de la valeur ajoutée pour le secteur

3.6.6. Soutenir et amplifier l'accompagnement des cantines durables

Projet 212 : Soutenir et amplifier l'accompagnement des cantines durables

Projet 213 : Amplifier la sensibilisation des collectivités aux sources d'approvisionnement locales et durables

3.6.7. Organiser la distribution et la valorisation de la production wallonne optimisant les débouchés existants

Projet 214 : Lancer un baromètre de l'alimentation

Projet 215 : Mettre en œuvre une veille statistique (observatoire APAQ-W)

Projet 216 : Soutenir la relance de proximité et promouvoir la création de valeur et le développement endogène de la filière agricole

Projet 217 : Mettre en place une interface entre producteurs et distribution

Projet 218 : Soutenir les circuits courts alimentaires à travers le développement du Centre de référence wallon

3.7. Investir dans les territoires locaux

3.7.1. Déployer une politique intégrée de la Ville

Projet 219 : Soutenir, via un mécanisme de droit de tirage, les projets présentés par les neuf villes wallonnes de plus de 50.000 habitants, dans le cadre des thématiques urbaines visées par la DPR

3.7.2. Soutenir les investissements dans les pouvoirs locaux, dont les communes rurales

Projet 220 : Renforcer les moyens dévolus au dispositif relatif aux plans d'investissements communaux (PIC)

Projet 221 : Dynamiser les dispositifs et processus de « développement urbain »

Projet 222 : Lancer un appel à projets destinés aux communes de moins de 12 000 habitants afin de favoriser la convivialité et l'attractivité

3.7.3. Déployer des pôles de services de proximité en zone rurale

Projet 223 : Renforcer la vitalité et l'attractivité des zones rurales par le développement de pôles de services

3.7.4. Redynamiser les centralités et les commerces

Projet 224 : Redynamiser les centralités en lançant différents appels à projets soutenant la valorisation des friches urbaines et la création de nouveaux concepts de commerces innovants et favorisant la transformation de commerces existants

Projet 225 : Réduire la fracture numérique des commerçants en les formant à l'usage des outils numériques pour mettre en œuvre une véritable stratégie commerciale digitale et franchir le cap de l'e-commerce

Projet 226 : Créer un plan de formation venant en aide aux commerçants afin d'assurer la pérennité de leur commerce dans les centralités

Projet 227 : Redynamiser les zones rurales sur le volet économique et territorial

3.7.5. Amplifier les Programmes Communaux de Développement Rural

Projet 228 : Développer pleinement le potentiel des PCDR en facilitant leur opérationnalisation

3.7.6. Soutenir la création d'espaces de *co-working*

Projet 229 : Lancer des appels à projets « *Co-working* » en zone rurale et en milieu urbain (notamment au niveau des mobipôles)

4.1 Renforcer l'inclusion sociale

4.1.1. Réduire la fracture numérique

Programme 230 : Améliorer l'inclusion de tous les Wallons par la réduction de la fracture numérique

Projet 231 : Développer une stratégie de formation aux compétences numériques de base (DigComp) pour les travailleurs

4.1.2. Élaborer une stratégie coordonnée de sortie du sans-abrisme

Projet 232 : Mettre en place un observatoire du sans-abrisme sous l'égide du SPW IAS et de l'IWEPS

Projet 233 : Renforcer et élargir les dispositifs « *Housing First/ Housing Led* » sur tout le territoire wallon

Projet 234 : Renforcer le cadre des maisons d'accueil pour optimiser l'accompagnement des bénéficiaires et faciliter la sortie vers un logement, de façon durable

Projet 235 : Initier des expériences pilotes de type « Territoire zéro sans-abri »

4.1.3. Encourager l'économie sociale et solidaire

Projet 236 : Optimiser les dispositifs de soutien à l'accompagnement et au financement des entreprises d'économie sociale et coopérative à tous les stades du cycle de vie de l'entreprise notamment via la mise en place d'un incubateur en économie sociale en Wallonie

Projet 237 : Développer une politique de soutien à la création de sociétés coopératives en Wallonie

Projet 238 : Soutenir le développement des sociétés coopératives immobilières sociales, incluant notamment une démarche d'économie circulaire

Projet 239 : Promouvoir, informer et sensibiliser les cibles stratégiques à l'économie sociale et les aider à devenir acteurs, travailleurs et entrepreneurs, de l'économie sociale et coopérative

Projet 240 : Soutenir le développement des entreprises d'économie sociale actives dans la réutilisation de biens et de matières en Wallonie à travers la création d'une plateforme collaborative de vente en ligne de biens et de matières de seconde main

Projet 241 : Soutenir les entreprises d'économie sociale à accéder aux marchés publics durables au regard des clauses sociales, environnementales, éthiques et de genre

4.1.4. Faciliter l'accès au logement

Projet 242 : Renforcer l'accès à la propriété par l'amplification des mécanismes de crédit hypothécaire gérés par la SWCS et le FLW, avec une attention particulière portée aux jeunes, aux ménages monoparentaux et aux publics les plus défavorisés

Programme 243 : Augmenter la création de logements d'intérêt public via le PPP (valorisation foncière et acquisition)

Projet 244 : Simplifier et numériser les dossiers de logement public (digitalisation des relations SLSP/candidats locataires et SLSP/locataires) – Créer une plateforme digitale « logement public » sous la forme d'une application pour smartphone et de son pendant web

Projet 245 : Veiller aux conditions de salubrité des logements, notamment par l'harmonisation des règles entre le logement public et le logement privé, et le renforcement du dispositif du permis de location

Projet 246 : Mettre en place la prime simplifiée pour les travaux de salubrité de moins de 3 000 euros

Projet 247 : Créer une « grille des loyers » indicative pour le logement étudiant

Projet 248 : Faciliter la prise en gestion de logements par les agences immobilières sociales et les associations de promotion du logement : élargir les missions des AIS et APL aux logements étudiants et faciliter la prise en gestion de logements de personnes âgées en leur permettant d'opter pour un logement adapté

Projet 249 : Mettre en œuvre une allocation de loyer à destination de certains candidats au logement social

Projet 250 : Créer de nouveaux logements d'utilité publique dans une dynamique de développement et de soutien de filières locales du secteur de la construction, innovantes et éco-responsables dans leurs concepts et processus de production

Projet 251 : Rénover énergétiquement 25.000 logements d'utilité publique

Projet 252 : Accroître l'offre d'accueil et d'hébergement en faveur des personnes les plus vulnérables (personnes sans-abri ou mal-logées, etc.) et créer des habitats inclusifs et solidaires pour les personnes en perte d'autonomie, dans une logique de désinstitutionnalisation et de réduction de la fracture numérique

4.1.5. Soutenir l'autonomie des moins valides

Projet 253 : Mettre en place une assistance digitale à domicile afin de soutenir le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie

Projet 254 : Renforcer l'offre de répit pour personnes en situation de handicap et l'ouvrir aux personnes de plus de 65 ans

4.1.6. Créer et développer des infrastructures de la petite enfance

Projet 255 : Lancer un appel à projets pour la création de places supplémentaires, suivi et création effective des places

Projet 256 : Subventionner le Cluster écoconstruction pour l'accompagnement des porteurs de projet

Projet 257 : Lancer un appel à projets pour l'attribution d'emplois APE

4.1.7. Soutenir les familles monoparentales

Projet 258 : Créer des guichets d'accompagnement spécialisés et soutenir la recherche d'emploi des familles monoparentales

Projet 259 : Amplifier et enrichir le site internet pour les familles monoparentales

Projet 260 : Soutenir financièrement les demandeurs d'emploi accompagnés, chef.fe.s de famille monoparentale, dans les frais de garde d'enfants

4.2. Développer l'emploi

4.2.1. Soutenir l'engagement des travailleurs au sortir de la crise

Projet 261 : Renforcer exceptionnellement et temporairement les aides à l'emploi pour les entreprises en sortie de crise COVID (Impulsion et Sesam)

4.2.2. Perspectives d'emplois et de formations pour les publics les plus éloignés de l'emploi

Projet 262 : Pérenniser « Tremplin 24 mois + »

Projet 263 : Soutenir des « accords de coopération » entre le Forem et chaque ville wallonne pour développer l'emploi sur le territoire communal en adaptant les méthodes d'insertion et de formation selon les caractéristiques des dites villes et selon leurs besoins économiques

Projet 264 : Soutenir l'emploi et la formation des personnes en situation de handicap

4.2.3. Développer les outils d'intégration des personnes éloignées de l'emploi

Projet 265 : Augmenter les compétences des personnes d'origine extra-UE

Programme 266 : Développer des approches innovantes en matière de lutte contre le chômage de longue durée (dans le suivi de l'expérience pilote Territoires Zéro Chômeur)

Projet 267 : Renforcer la coopération entre les acteurs de l'emploi et ceux de la santé mentale pour ramener vers le marché de l'emploi un maximum de demandeurs d'emploi souffrant de problèmes de type MMPP

Projet 268 : Créer des *one-stop-shop* (MdE, ALE, CPAS, ADL...) au niveau local pour les personnes en recherche d'emploi confrontées à des freins spécifiques (santé, logement, endettement, garde d'enfants, information...) qui entravent leur recherche-emploi

Projet 269 : Renforcer l'action des Missions régionales pour l'emploi (MIRE)

Projet 270 : Améliorer la remise au travail via une réforme du dispositif « Article 60 »

Projet 271 : Agréer de nouvelles filières et renforcer l'offre de formation des CISP et opérateurs d'alphabétisation et de français langue étrangère

4.3. Protéger la santé

4.3.1. Créer des réseaux locorégionaux de santé de première ligne en y intégrant la santé mentale

Projet 272 : Organiser les Assises de la 1^{re} ligne et concerter les acteurs afin d'identifier le meilleur maillage, la meilleure organisation et l'offre de services la plus adéquate

Projet 273 : Créer des réseaux sur base des travaux des Assises via notamment l'élaboration de la Gouvernance et du maillage territorial et soutenir les acteurs locaux dans l'implémentation de leur écosystème

Projet 274 : Développer le référentiel HSO pour un système intégré de santé

Projet 275 : Permettre la poursuite du développement d'un continuum de soins en favorisant la prise en charge des soins de santé mentale dans la cité au sein de toutes les tranches d'âge et tous les milieux de vie de la population en Wallonie

Projet 276 : Soutenir la résilience des soins de santé par un investissement dans l'équipement médical des infrastructures hospitalières

Projet 277 : Développer des politiques de prévention en assuétudes et des salles de consommation à moindre risque pour usagers de drogue (SCMR)

4.3.2. Intégrer les politiques de promotion de la santé et de prévention en matière de santé et investir dans des outils de gestion et de monitoring de la santé publique en Wallonie

Programme 278 : Réformer la Promotion de la Santé et Prévention grâce à la mise en œuvre d'une programmation structurée en promotion de la santé et prévention en Wallonie

4.3.3. Utiliser le numérique comme levier pour améliorer la qualité des soins

Programme 279 : Digitaliser intégralement le dossier de santé des citoyens wallons de manière structurée et intégrée

Programme 280 : Rendre le dossier de santé interopérable entre les différents acteurs de la santé

Projet 281 : Développer un outil digital de gestion intégrée *W.all.in.health* pour l'observation, le suivi cartographique et administratif et le renfort des actions wallonnes en promotion de la santé et la prévention par la mise en place articulé avec les plateformes *e-health*

Projet 282 : Promouvoir l'innovation numérique dans le secteur de l'aide et des soins à domicile

4.3.4. Développer le sport : qualité et excellence

Programme 283 : Construire un pôle sportif d'excellence multidisciplinaire en Wallonie

Programme 284 : Construire un pôle cycliste d'excellence en Wallonie – PLANET BIKE

4.4. Assurer l'égalité des chances

4.4.1. Prendre en compte la dimension du genre et du handicap dans les différentes politiques de relance

Projet 285 : Garantir une prise en compte transversale de la dimension du genre dans l'ensemble des mesures de GUW en les soumettant à l'analyse du Conseil wallon pour l'égalité entre les hommes et les femmes

Projet 286 : Garantir la prise en compte des dimensions du handicap (handistreaming) dans l'ensemble des mesures de GUW

Projet 287 : Renforcer l'efficacité du test genre et envisager son élargissement (test genre & égalité)

Projet 288 : Renforcer les animations d'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS) via les Centres de Planning Familial (CPF) wallons

5.1 Déployer une administration publique connectée aux usagers, innovante et performante

5.1.1. Évaluer vers une administration numérique

Programme 289 : Déployer la plateforme « Aides financières »

Programme 290 : Digitalisation du secteur public wallon

Programme 291 : Déployer la plateforme « Sanctions »

Projet 292 : Déployer la plateforme et accélérer la dématérialisation : « Permis d'environnement – Permis d'urbanisme »

Programme 293 : Faire évoluer « Mon Espace » vers « Ma Wallonie »

Projet 294 : Déployer le CRM

Programme 295 : Déployer la plateforme « Autorisations »

Projet 296 : Assurer les services, la maintenance et la sécurité associées aux plateformes transversales

Projet 297 : Mettre en œuvre l'approche *data centric*

Projet 298 : Développer l'open data

Projet 299 : Gérer les compétences et l'accompagnement au changement

Projet 300 : Innover via la mise en œuvre de POCs

Projet 301 : Soutenir la transition numérique des pouvoirs locaux

5.1.2. Encourager les activités transversales dans le cadre des achats publics responsables

Projet 302 : Faciliter l'accès des PME/TPE aux Marchés publics

Projet 303 : Renforcer la dynamique d'achats publics responsables en Wallonie

5.1.3. Accélérer et simplifier les procédures en général (permis, autorisations, etc.)

Programme 304 : Développer l'orientation usager et renforcer l'optimisation des dispositifs au sein de l'Administration

5.1.4. Mettre en place une gouvernance du Plan de relance de la Wallonie

Projet 305 : Mettre en place la gouvernance du PRW (piloteage, communication, évaluation) 231

Projet 306 : Renforcement des capacités digitales des services SPW opérationnels

5.2. Encourager une gouvernance participative

5.2.1. Établir l'expérience de participation citoyenne au niveau régional

Projet 307 : Améliorer la législation relative à la consultation populaire régionale en vue d'en faciliter l'organisation au regard des réalités opérationnelles du terrain et l'appropriation par les citoyens de ce droit d'initiative

5.2.2. Soutenir financièrement les initiatives de participation citoyenne au niveau local

Projet 308 : Créer un portail numérique recensant les divers outils de participation citoyenne afin d'inciter les pouvoirs locaux à y recourir

Projet 309 : Soutenir financièrement les budgets participatifs

6.1. Reconstruire un cadre de vie de qualité, fonctionnel sain, attractif, durable

6.1.1. Enlever les déchets

Programme 310 : Déchets et pollutions

6.1.2. Réparer les infrastructures publiques et reconstruire le bâti

Programme 311 : Voiries, tunnels, voies hydrauliques, bassins d'orage

Programme 312 : Remise en état des infrastructures de l'IFAPME, des Centres de compétences et du FOREM suite aux inondations

Projet 313 : Patrimoine-Centre de conservation et d'étude

6.1.3. Aider les ménages à se chauffer

Projet 314 : Mesures énergie et chauffage

6.1.4. Stimuler le secteur de la construction pour faire face aux besoins

Projet 315 : Des solutions à la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur de la construction (prime à la formation)

6.1.5. Soutenir, faciliter et accélérer la reconstruction

Projet 316 : Inondations du mois de juillet 2021-Mesures urgentes concernant les besoins RH

6.2. Diminuer les risques par la prévention

6.2.1. Analyser les risques et diagnostiquer le territoire

Projet 317 : Étude prévention risques climatiques et sanitaires, dont les inondations

Programme 318 : *Master Plans*

6.2.2. Sécuriser les cours d'eau

Programme 319 : Berges

Tableau : Budgets (crédits de liquidation - janvier 2022) pour le PRW et pour les Programmes d'actions prioritaires (y compris les prérequis et les projets liés de la FRR)

	PRW		PAP		Part du budget PAP (CL 01/2022) par OS
	Nombre de projets par OS	Budget en euros (CL 01/2022)	Nombre de projets par OS	Budget en euros (CL 01/2022)	
OS1.1 Formation initiale	14	83 020 500	6	51 593 000	62%
OS1.2 Paysage formation	23	577 577 500	6	359 758 625	62%
OS1.3 Recherche	11	609 074 000	5	418 340 000	69%
OS2.1 Rénovation éner.	15	994 354 999	15	994 354 999	100%
OS2.2 Bas carbone	16	347 500 000	5	113 500 000	33%
OS2.3 Mobilité	15	720 580 000	3	481 320 000	67%
OS2.4 Biodiversité et env.	35	272 990 000	2	65 500 000	24%
OS3.1 Numérisation	13	237 270 000	1	8 100 000	3%
OS3.2 Friches	2	132 000 000			0%
OS3.3 Politique industriel	16	124 690 500	10	53 830 500	43%
OS3.4 Economie circulaire	17	175 625 000	1	38 500 000	22%
OS3.5 Tourisme	20	64 645 000	6	7 445 000	12%
OS3.6 Souveraineté alim.	21	110 316 056	1	30 000 000	27%
OS3.7 Territoires locaux	11	212 578 000	2	25 820 000	12%
OS4.1 Inclusion sociale	31	1 384 063 223	9	1 192 861 223	86%
OS4.2 Emploi	11	188 000 000	2	32 480 000	17%
OS4.3 Santé	13	241 000 000	3	62 000 000	26%
OS4.4 Egalité des chances	4	5 000 000			0%
OS5.1 Admin. connectée	18	114 635 000	4	11 800 000	10%
OS5.2 Gouvernance partic.	3	4 000 000			0%
OS6.1 Cadre de vie qualité	7	262 340 000			0%
OS6.2 Prévention	3	402 036 000			0%
Total	319	7 263 295 779	81	3 947 203 348	54%

Source : Données de suivi budgétaire de la Cellule des Stratégies Transversales du SPW, arrêtées en janvier 2022

Annexe 2 : Liste des cibles par ODD

1 Pas de pauvreté

Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

1.1 D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 dollar des États-Unis par jour)

1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tout âge qui vivent dans la pauvreté, telle que définie par chaque pays et quelles qu'en soient les formes

1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient

1.4 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage et aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adéquats, y compris la microfinance

1.5 D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition et leur vulnérabilité aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental

2 Faim « zéro », sécurité alimentaire et agriculture durable

Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante

2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées

2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles

2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols

2.5 D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques

de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé et le partage juste et équitable de ces avantages, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale

3 Bonne santé et bien-être à tout âge

Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

3.1 D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes

3.2 D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus

3.3 D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles

3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être

3.5 Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool

3.6 D'ici à 2020, diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route

3.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux

3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable

3.9 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol

4 Éducation de qualité et apprentissage tout au long de la vie

Objectif 4. Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile

4.2 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des activités de développement et de soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les prépare à suivre un enseignement primaire

4.3 D'ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable

4.4 D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat

4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle

4.6 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter

4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable

5 Égalité entre les sexes et autonomie pour toutes les femmes

Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

5.1 Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles

5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation

5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine

5.4 Faire une place aux soins et travaux domestiques non rémunérés et les valoriser, par l'apport de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national

5.5 Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique

5.6 Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi

6 Accès à l'eau propre et gestion durable des ressources en eau

Objectif 6. Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau

6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable

6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable

6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau

6.4 D'ici à 2030, augmenter nettement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau

6.5 D'ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient

6.6 D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs

7 Énergie propre et d'un coût abordable pour tous

Objectif 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

7.1 D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable

7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial

7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique

8 Travail décent et croissance économique durable

Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

8.1 Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut d'au moins 7 pour cent dans les pays les moins avancés

8.2 Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre

8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance

des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers

8.4 Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production et s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement, comme prévu dans le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière

8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale

8.6 D'ici à 2020, réduire nettement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation

8.7 Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes

8.8 Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire

8.9 D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux

8.10 Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance

9 Industrie durable, innovation et infrastructure résiliente

Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité

9.2 Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés

9.3 Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration dans les chaînes de valeur et sur les marchés

9.4 D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens

9.5 Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant

l'innovation et en augmentant nettement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche et du développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche et au développement d'ici à 2030

10 Inégalités réduites entre les pays et en leur sein

Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

10.1 D'ici à 2030, faire en sorte, au moyen d'améliorations progressives, que les revenus des 40 pour cent les plus pauvres de la population augmentent plus rapidement que le revenu moyen national, et ce de manière durable

10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre

10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière

10.4 Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité

10.5 Améliorer la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux et renforcer l'application des règles

10.6 Faire en sorte que les pays en développement soient davantage représentés et entendus lors de la prise de décisions dans les institutions économiques et financières internationales, afin que celles-ci soient plus efficaces, crédibles, transparentes et légitimes

10.7 Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées

11 Villes et communautés durables

Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis

11.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées

11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays

11.4 Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial

11.5 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles qui sont d'origine hydrique, et réduire nettement le montant des pertes économiques qui sont dues directement à ces catastrophes exprimé en

proportion du produit intérieur brut mondial, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable

11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets

11.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs

12 Consommation et production durables

Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables

12.1 Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement

12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles

12.3 D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte

12.4 D'ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement

12.5 D'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation

12.6 Encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité

12.7 Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales

12.8 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature

13 Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat

13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales

13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide

14 Gestion durable des océans et des ressources marines

Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments

14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans

14.3 Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux

14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques

14.5 D'ici à 2020, préserver au moins 10 pour cent des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles

14.6 D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce¹⁶

14.7 D'ici à 2030, faire mieux bénéficier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme

15 Biodiversité et gestion durable des ressources et écosystèmes terrestres

Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux

15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial

15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres

15.4 D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable

15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction

15.6 Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale

15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande

15.8 D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires

15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité

16 Paix, justice et institutions efficaces

Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés

16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants

16.3 Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité

16.4 D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée

16.5 Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes

16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions

16.8 Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial

16.9 D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances

16.10 Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux

17 Partenariat pour la réalisation des objectifs

Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

Finances

17.1 Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes

17.2 Faire en sorte que les pays développés honorent tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement, et d'en consacrer entre 0,15 pour cent et 0,20 pour cent à l'aide aux pays les moins avancés, les fournisseurs d'aide publique au développement étant encouragés à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,20 pour cent de leur revenu national brut à l'aide aux pays les moins avancés

17.3 Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement

17.4 Aider les pays en développement à rendre leur dette viable à long terme au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allégement ou sa restructuration, selon le cas, et réduire le surendettement en réglant le problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés

17.5 Adopter et mettre en œuvre des systèmes de promotion de l'investissement en faveur des pays les moins avancés

Technologie

17.6 Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies

17.7 Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord

17.8 Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier de l'informatique et des communications

Renforcement des capacités

17.9 Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire Commerce

17.10 Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement

17.11 Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020

17.12 Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et hors contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés

Questions structurelles

Cohérence des politiques et des structures institutionnelles

17.13 Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques

17.14 Renforcer la cohérence des politiques de développement durable

17.15 Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable

Partenariats multipartites

17.16 Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable

17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière

Données, suivi et application du principe de responsabilité

17.18 D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays

17.19 D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement

Annexe 3 : Liste des points d'attention

Points d'attention des experts relatifs à l'amélioration de la formation initiale (OS 1.1)

- Le PRW vise à renforcer l'attractivité de la formation en alternance sous convention de stage IFAPME. Dans sa forme actuelle, ce projet prévoit l'octroi d'un incitant financier (projet 3) aux entreprises qui forment des stagiaires en formation en alternance sous convention de stage. Une réflexion sur le destinataire de la prime devrait être conduite : cet incitant doit-il bénéficier à l'entreprise ou au tuteur de l'entreprise et à sa formation ? Une piste proposée par un répondant est d'ajouter des conditions de bon aboutissement, et d'envisager le remboursement de 50% des incitants par les bénéficiaires (entreprise/stagiaire) si les conditions ne sont pas remplies. Un-e autre expert-e souligne qu'une analyse des raisons du manque d'attractivité de la formation en alternance est nécessaire afin de concevoir correctement une politique d'incitation à celle-ci. Une question est soulevée par rapport à la responsabilisation des entreprises quant à la formation de leur main-d'œuvre et à la nécessité même d'un soutien financier public accru. En outre, de manière générale, un-e expert-e insiste sur l'importance de développer une culture de l'alternance propre à la Wallonie, sans nécessairement chercher à transposer les systèmes mis en œuvre, au départ de cultures d'alternance étrangères.
- Pour l'alternance, l'entreprise doit être conscientisée sur le niveau auquel doit arriver l'apprenti-e ou le/la stagiaire, pour réussir son évaluation, pour qu'elle veille à lui faire accomplir les pratiques professionnelles adéquates. Vu la diversité des parcours des apprenants, et la variété des « niveaux » de départ, des cours « standardisés » ne suffisent pas à assurer à tous une formation de qualité.
- La formation de formateur.trice.s doit être développée, via des aides financières. Les formateur.trice.s en alternance doivent aussi être encouragés à dégager du temps libre pour leur post-formation, via des aides financières spécifiques.
- Pour renforcer l'attractivité des filières *STE(A)M* (sciences, technologie, ingénierie, arts et mathématiques) et de celles relatives aux métiers en pénurie, un levier complémentaire à ceux explicitement prévus dans le PRW consisterait en l'adaptation des formations : des cycles courts, des formations à des tâches (grappes métiers) ou des certifications partielles. Cela permettrait une entrée rapide dans le monde du travail, tout en rendant nécessaire la participation des travailleurs à des formations de perfectionnement tout au long de leur carrière. Un aspect important du déficit de compétences *STEAM* est souligné : les formations doivent viser non seulement les entrants sur le marché du travail, mais aussi les travailleurs. L'évolution de l'économie et de la société rend nécessaire le développement d'une culture scientifique transversale. La formation continuée à destination des travailleurs est actuellement insuffisante en Wallonie. Elle permettrait pourtant de prévenir le risque de perte d'emploi et répondrait plus rapidement aux attentes des entreprises. Par ailleurs, il est essentiel que les entreprises s'engagent à assurer les suites de la formation, notamment pour que les compétences acquises puissent être transposables dans d'autres entreprises voire d'autres secteurs. Il faut éviter que les apprenant-e-s ne développent des compétences qui soient trop restreintes pour favoriser la mobilité professionnelle. La formation « sur le tas » existe toujours et parfois, elle n'est pas bien encadrée. Le problème semble plus complexe, avec un détournement des protections par des contrats d'un jour, ou des formations privées coûteuses pour les travailleur-euses.

- La pénurie de formateurs, singulièrement dans les filières *STEAM* /numériques est un enjeu fondamental.
- L'enjeu des *STEAM* concerne plus le développement d'une culture scientifique commune que la formation à des métiers spécifiques. Quant à l'attractivité des métiers, elle est indissociable de leurs conditions d'exercice. Il existe dans d'autres pays des dispositifs d'information sur les débouchés des filières, mais on manque de connaissance sur leurs effets sur les choix d'orientation. Les études sur le dispositif américain mis en place par Obama en 2015 ne semblent pas conclure à des effets significatifs sur les choix d'orientation (Hurwitz *et al.* 2018, Mabel *et al.* 2020).
- Ce ne sont pas les seules compétences nécessaires pour trouver du travail, le raisonnement pour les filières *STE(A)M* se base sur les demandes de certaines catégories d'entreprises. L'accent devrait être mis autant sur d'autres compétences requises notamment dans les métiers du *care*, dans les métiers qui travaillent le vivant en général (agriculture, forêts...) par exemple.
- Au-delà des *STE(A)M* (sciences, technologie, ingénierie, arts et mathématiques), d'autres secteurs en pénurie, tel le secteur social, celui de la santé ou de l'enseignement, devraient être promus. L'accès à l'emploi dans ces secteurs serait facilité pour autant qu'ils soient revalorisés, notamment au niveau salarial. La question du sens et du projet de société auquel le métier contribue est également importante.
- L'éducation en faveur du développement durable devrait apparaître dans les projets de formation initiale ; au risque que la formation soit en décalage avec les aspirations sociétales des jeunes.
- Pour avoir un impact sur une transformation durable de l'économie, les projets du PRW relatifs à la formation initiale devraient faire référence aux connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable et cibler les métiers artisanaux (qui s'inscrivent concrètement dans la mise en œuvre d'une économie soutenable locale). L'arrimage de la question de la transition à celle de l'éducation est insuffisamment pensée dans le PRW. Il est sans doute réaliste de rechercher un équilibre entre la promotion des technologies et la promotion des comportements pour accompagner la transformation durable de l'économie. Néanmoins, les deux s'opposent encore souvent, par lobbies interposés, sachant que le poids des uns et des autres n'est pas forcément identique.
- Par rapport aux compétences de base ou aux compétences numériques et linguistiques, il est primordial de tenir compte des différences entre femmes et hommes. Pour obtenir des effets en termes d'égalité entre femmes et hommes, il faudrait veiller davantage à la mixité des enseignants et des formateurs, à la possibilité pour les élèves et les étudiants de s'identifier à des « mentors » et à l'intégration de la question du genre dans les cursus pédagogiques.
- Au-delà de la mixité, il y a un travail à mener au niveau des enseignants. Des études ont pu montrer que l'attitude différenciée des enseignant.e.s envers les filles était une des causes du manque d'attrait des filières scientifiques pour les filles. Plus qu'une question de mixité des enseignants, c'est une question de pratique professionnelle. Il est dès lors important d'améliorer les offres de formations ciblées en particulier vers les populations les plus vulnérables (personnes peu ou pas qualifiées, femmes, personnes âgées, personnes porteuses d'un handicap, personnes migrantes ou d'origine étrangère, etc.).

- Pour que l'accessibilité à l'enseignement technique, professionnel ou supérieur soit réel, il faut veiller à la connaissance par les apprenants de la langue d'enseignement (à l'exemple des projets 265 et 271 de l'O.S. 4.2).
- En parallèle, une information sur les filières et formations offrant peu de débouchés devrait également être diffusée.
- En vue d'assurer une éducation de qualité et un apprentissage tout au long de la vie, dans un contexte institutionnel complexe, la coordination entre les acteurs du champ de l'enseignement et de la formation, quel que soit le niveau de pouvoir, devrait être renforcée et simplifiée pour une meilleure allocation des ressources.
- Un point d'attention concerne la mise en place d'outils de pilotage. Il faut espérer qu'ils contribueront à alimenter le débat public sur les réalisations effectives dans le champ de la formation professionnelle en Wallonie. Ce domaine de l'action publique est particulièrement opaque et les modes de gestion envisagés ne font pas de place à une participation effective des usagers aux prises de décision.
- La question du décrochage de certains jeunes interpelle, pour les réinscrire en formation, est-ce que ce sont les jeunes qui doivent s'adapter au système scolaire ou le système qui doit s'adapter à eux ?
- Dans le PRW, l'impact de la formation initiale sur la pauvreté est essentiellement envisagé via le canal de l'emploi ; sans prendre en considération les salaires associés et le risque de concurrence, face à l'emploi, entre personnes précarisées sans emploi.
- L'accès à un travail décent pour tous est un objectif ambitieux qui nécessiterait un changement au niveau de la culture du travail : respect du travail, éducation des managers ou lutte contre le plafond de verre pour les femmes. Un travail décent est aussi un travail qui fait sens pour la personne, et qui lui permet de concilier différents rôles (citoyen, parent, artiste, bénévole, (aidant...)) en rendant possible l'aménagement du temps de travail notamment. Les formations ne pourraient-elles pas comporter un volet « apprentissage des droits, et devoirs, des travailleurs » ?
- Pour aboutir aux objectifs de sauvegarde de la planète, le PRW devrait prévoir des partenariats avec les pays en développement, afin d'y déployer des formations initiales visant des connaissances et des compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable.

Points d'attention des experts relatifs à la révision du paysage de la formation et à l'amélioration des équipements (OS 1.2)

- À l'exception du projet Life long digital training (projet 33), les volets formation initiale et continue du PRW (OS 1.1 et OS 1.2) accordent peu d'attention au développement d'un apprentissage partiellement à distance via les technologies numériques. Sur le plan pédagogique, l'efficacité d'apprentissage réside dans un enseignement hybride bien pensé. Il est essentiel de mener une réflexion sur les ratios et les articulations présence/distance les plus à même de soutenir l'apprentissage de tous les d'étudiant·es selon leurs besoins spécifiques. La question de l'hybridation s'intègre alors dans une réflexion plus large sur l'individualisation des parcours d'apprentissage, avec des changements majeurs sur les pratiques pédagogiques des enseignant·es et formateur·trices. Cette réflexion dépasse toutefois le périmètre du PRW et des compétences régionales. L'hybridation de la formation, tant initiale que continue, renvoie également aux inégalités auxquelles font face les apprenant·es dans l'accès et l'usage des technologies numériques. Sur le plan

environnemental, l'enseignement hybride peut avoir un effet substantiel sur l'empreinte carbone liée aux déplacements ; mais la digitalisation en soi a un coût énergétique. Du point de vue environnemental, la piste technologique n'est pas la solution unique. La priorité pourrait être de localiser les lieux d'enseignement et de formation le plus près possible des gares ferroviaires ou routières (bus).

- L'amélioration des équipements dans les centres de formation réalisée grâce au PRW (OS 1.2) doit s'envisager sur le moyen et le long terme : il faut veiller à ce que ces équipements restent adaptés à l'évolution des technologies, notamment via des partenariats avec les secteurs et les entreprises. De manière complémentaire, il pourrait être intéressant d'explorer les possibilités pour les apprenant·es d'utiliser les équipements dans les entreprises, à des fins de formation. Ces collaborations renforcées entre les opérateurs de la formation et le monde de l'entreprise, au départ des équipements, sont aussi une voie pour susciter vocation et motivation auprès des apprenant·es.
- Vu l'accélération des risques climatiques et de leurs conséquences, les projets de formation initiale (OS 1.1) et continue (OS1.2) devraient être conçus et mis en œuvre en investissant davantage la question de l'éducation au développement durable. La transition ne peut s'envisager sans le concours de l'éducation, pour former aux métiers indispensables à la prévention et à la gestion des risques climatiques ; avec des effets positifs en cascade sur de multiples ODD : l'agriculture durable (ODD 2), la gestion durable des ressources en eau (ODD 6), l'accroissement de la part des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (ODD 7) ou encore les écosystèmes terrestres (ODD 15).
- La révision du paysage de la formation et l'amélioration des équipements (OS 1.2) sont un lieu stratégique pour l'égalité des femmes et des hommes (ODD 5). Il est regrettable que le volet de formation continue du PRW (OS 1.2) n'y accorde pas explicitement plus d'attention. Lors du premier tour de consultation, les expert·es avaient évoqué la piste d'un·e référent·e « genre ». Pour lutter contre les inégalités de genre dans l'accès et la réussite aux formations, le PRW devrait promouvoir la mise en place d'un groupe et/ou d'un·e référent·e « genre » dans les institutions de formation ainsi que la formation des formateurs·trices à cette thématique. D'autres pistes doivent bien sûr être investiguées. Plusieurs ont été évoquées lors du second tour et rejoignent celles qui ont été proposées dans le cadre de la formation initiale (OS 1.1) (« mentors » (femmes qui exercent des « métiers d'hommes »), informations « métiers » tenant compte de la dimension du genre, etc.).
- Pour que les effets de certains projets de formation professionnelle (OS 1.2) perdurent au-delà de la fin du financement PRW, il est essentiel de dégager des budgets structurels, par exemple, pour couvrir les frais de fonctionnement et de personnel des nouveaux investissements (par exemple, projets 31 ou 33). Cela peut s'envisager par plusieurs biais, en rationalisant (voire en supprimant) les dispositifs (et leurs infrastructures) obsolètes – en cohérence avec le processus « budget base zéro » mis en œuvre en Wallonie – ou encore en sollicitant des moyens européens (via les fonds européens FSE, par exemple).
- Les différents effets des projets de formation initiale (OS 1.1) et continue (OS 1.2) du PRW (effets sur l'augmentation des compétences des personnes, les effets induits en termes d'emploi, d'intégration des personnes, etc.) sont limités par le manque de cohérence des parcours de formation entre niveaux d'enseignement et de formation, ainsi que par le manque d'harmonisation entre les différentes institutions¹. Ces manques de cohérence des

¹ Une experte est en désaccord avec le terme d'*harmonisation*, qu'elle juge symbolique, sans véritable accroche avec la réalité du terrain, et qui nie la richesse créée par la diversité. Elle lui préfère le terme de *cohérence*.

parcours et d'harmonisation entre les institutions dépassent, une nouvelle fois, le périmètre du PRW et des compétences régionales. À l'échelle de la Région, la définition d'une stratégie wallonne de formation professionnelle (projet 16), les travaux autour de la certification, les réflexions sur le statut des apprenant·es et les freins administratifs à la mobilité, en ce compris entre opérateurs, pourraient apporter des éléments de réponse.

- La coopération au développement doit être réaffirmée et soutenue. En matière de formation, les relations internationales apportent un enrichissement intellectuel et un échange d'idées et de pratiques. De telles collaborations existent déjà mais elles semblent toutefois limitées ces dernières années, pour des raisons budgétaires. C'est un volet qui est aujourd'hui absent du PRW et qui doit trouver écho auprès d'autres politiques, à un niveau fédéral. Un partenariat entre opérateurs de formation des pays industrialisés et établissements d'enseignement des pays défavorisés doit être développé, soit sous forme d'accueil des apprenant·es ou sous forme de délocalisation d'antennes de formation.
- Dans le cadre de l'éducation tout au long de la vie, un·e expert·e propose de réinstaurer un service civil, qui pourra contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à intégrer les ODD dans des actions concrètes.
- L'impact des actions de formations initiale ou continue du PRW sur l'accès à l'emploi serait amplifié par la création d'un différentiel de revenu suffisant entre chômage et emploi. Ce différentiel pourrait être créé en jouant sur deux axes : (1) la limitation de la durée du droit au chômage ou, du moins, la mise en place d'une décroissance rapide des allocations de chômage ; (2) la réduction de la taxation sur les bas salaires. Ce point d'attention, et les deux axes qu'il développe, a été émis par un·e expert·e du premier tour de la consultation et a fait l'objet d'une levée de boucliers lors du second tour. Les expert·es lui reprochent de se fonder sur une vision « adéquationniste » de la formation, niant les multiples fonctions de la formation (émancipation, développement de l'esprit critique, etc.), qui transcendent l'accès à l'emploi (citoyenneté, bénévolat, etc.). Ils voient également dans le premier axe, durcissant les conditions d'accès au chômage, une source de paupérisation des demandeur·euses d'emploi, alors que l'accès à un emploi de qualité n'est pas chose aisée. En matière de chômage, un·e expert·e insiste sur le fait que la priorité devrait être l'individualisation du droit au chômage (comme de tous les autres droits sociaux et de la fiscalité). Finalement, les expert·es invitent à réfléchir à d'autres pistes possibles pour créer un incitant financier au travail.

Points d'attention des experts relatifs à la promotion de la recherche et de l'innovation (OS 1.3)

- À côté du soutien à la recherche et à l'innovation en matière d'énergie propre, il est tout aussi important que le PRW soutienne parallèlement des recherches visant les économies d'énergie et la sobriété en minerais, la diminution des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution. Plus globalement, le PRW devrait inclure des mesures promouvant la sobriété auprès de l'ensemble des acteurs (consommateurs, salariés, entreprises, etc.). Vu l'augmentation actuelle des coûts de l'énergie et l'important niveau d'incertitude sur les évolutions futures, il conviendrait d'établir une stratégie énergétique de long terme qui tienne compte des leviers disponibles à chaque niveau de pouvoir afin de pouvoir identifier les actions visant à proposer une énergie à un prix abordable pour tous (avec des mesures d'accompagnement pour les ménages les plus modestes). La question d'une nationalisation des outils en matière d'énergie est soulevée par plusieurs expert·es (voir - Encadré Points d'attention des expert·es dans l'OS 2.2).
- La coopération au développement devrait être réaffirmée et soutenue. Des programmes de recherche collaborative et internationale (un des vecteurs permettant une large diffusion et

un partage de connaissances) existent mais c'est un volet qui est absent du PRW et qui doit également trouver écho auprès d'autres politiques au niveau fédéral. Il faudrait permettre aux pays en développement de bénéficier des technologies développées et utilisées dans les pays plus avancés au risque de creuser les inégalités entre pays (ODD 10).

- Sans attention au genre, les projets de financement de la recherche risquent de renforcer la sous-représentation des femmes parmi les chercheurs. Une analyse de type *gender-budgeting* et des analyses sexuées ex ante et ex post sont dès lors à réaliser.
- Pour assurer le déploiement d'une filière "hydrogène vert" (défini comme produit avec de l'électricité issue de sources renouvelables), il est essentiel que la Wallonie favorise les entreprises qui envisageraient de produire de l'électricité « verte » et de l'hydrogène « vert » à l'étranger (y compris *off-shore*), en vue de son importation privilégiée vers la Wallonie ; assurant ainsi la sécurité de l'approvisionnement énergétique.
- Un minimum légal en termes de dépenses R&D devrait être fixé pour le secteur public comme pour le secteur privé. Il faudrait d'ailleurs accentuer le soutien à la R&D publique, en raison de son effet de levier sur le secteur privé.
- La recherche et l'innovation doivent pouvoir s'appuyer sur les formations de l'enseignement supérieur afin de disposer de futurs chercheurs, qui travailleront soit dans l'environnement universitaire lui-même, soit en milieu industriel. Il est important de former des scientifiques responsables et conscients du lien entre recherche et enjeux sociétaux (ODD 4,7).
- Vu l'accélération des risques climatiques et de leurs conséquences, les projets de cet OS devraient être conçus et mis en œuvre de manière à générer des effets positifs sur l'agriculture durable, la gestion durable des ressources en eau et des écosystèmes marins et terrestres (ODD 2, 6, 14 et 15).

Points d'attention des experts relatifs à la réalisation des rénovations énergétiques du bâti (OS 2.1)

- Afin de favoriser un accès pour tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable, les modalités des primes et des divers soutiens à la rénovation énergétique des logements devraient être adaptées pour qu'ils bénéficient davantage aux publics les plus précaires. Les locataires, en plus des propriétaires, devraient pouvoir bénéficier de ces primes et soutiens à la rénovation énergétique. Les modalités des primes devraient également intégrer la problématique des femmes en situation de famille monoparentale, des femmes isolées (propriétaires ou non) issues de milieux moins précaires mais qui se trouvent très souvent à la limite des conditions d'octroi (problème du seuil des revenus).
- Afin que la rénovation énergétique ne reste pas réservée à une partie seulement des ménages (bien informés ou aux revenus plus élevés), l'octroi de primes devrait être couplé, pour les ménages précarisés, à des actions des réseaux locaux pour susciter et soutenir leur démarche de demande de primes à la rénovation. Un accompagnement spécifique devrait être proposé aux femmes en situation de famille monoparentale, aux femmes locataires et aux femmes propriétaires qui sont souvent moins bien informées. Un.e expert.e estime que les points relais d'information et de sensibilisation sont déjà nombreux et ajoute qu'une communication structurelle dans le cadre d'une campagne médiatique à grande échelle (Réseau sociaux, chaîne d'information de tous bords) serait sans doute moins onéreuse que l'engagement de X agents supplémentaires.
- Dans ce contexte d'explosion des coûts et de finances publiques tendues, il est pertinent de se demander si le montant des primes doit être relevé en conséquence.

- Le PRW va alimenter une forte demande de rénovations énergétiques du bâti. Pour y faire face rapidement, le PRW devrait encourager les initiatives d'industrialisation des procédés de fabrication et la préfabrication. Il faudra aussi veiller à la disponibilité de la main-d'œuvre (d'où formation initiale, alternance, formation continue...). Un-e expert-e estime cependant que plutôt que de standardiser, il faut plutôt encourager le stockage des matériaux de seconde main et le stockage d'une variété de pièces. En outre, la rénovation en général génère une quantité variable de déchets de natures diverses. Il faut anticiper ceci, tant au niveau du chantier individuel qu'au niveau de la gestion publique.
- Pour atténuer à long terme le manque de main-d'œuvre disponible pour répondre à la demande croissante de rénovations, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit valoriser cette filière dès le plus jeune âge, notamment en réalisant beaucoup plus de journées « atelier ouvert », « chantier ouvert », « les corps de métier vous parlent », « postes à pourvoir » ou « art et techniques ».
- Il faut prévoir davantage de mécanismes pour que les emplois qui seront créés grâce à l'investissement dans la rénovation soient mieux répartis entre les femmes et les hommes.
- La rénovation devrait être davantage encouragée en la rendant fiscalement plus attractive par rapport à une option de démolition. Par exemple, le taux de TVA sur les opérations de démolition-reconstruction pourrait être augmenté à 15 ou 21% au lieu des 6% actuellement. Cette proposition n'est probablement pas pertinente dans tous les cas. En effet, il y a vraisemblablement des situations où la démolition-reconstruction est préférable à la rénovation, tant d'un point de vue économique que d'un point de vue environnemental.
- La rénovation énergétique de quartiers jusque-là défavorisés (projet 60) devrait s'accompagner d'actions visant l'amélioration du cadre de vie par une gestion adéquate de la mobilité, le redéploiement des espaces verts (si ce sont des espèces locales, résistantes, procurant un large ombrage) et le retour de petits commerces et de services de base au cœur de pôles urbains de taille moyenne. Les femmes devraient être impliquées dans ces démarches, afin qu'elles puissent donner toute leur expertise en termes de mobilité familiale.
- Les autorités régionales ont un rôle important à jouer, parce que leurs chantiers servent d'exemple. Mais il faut aussi que le jeu des autorisations (permis d'urbanisme, permis uniques, etc.) favorise la rénovation. Si on a, d'un côté, une campagne pour la rénovation énergétique, et, de l'autre, une salve d'autorisations pour des constructions en terrain vierge et pour des démolitions-reconstructions, cela sape le travail de reconversion et de rénovation. Il faut privilégier les chantiers de rénovation et de réhabilitation, de restauration et d'entretien.
- Les normes, d'une technicité élevée, produits de la transposition des directives successives de l'UE, posent des exigences de qualité qui ralentissent l'atteinte des objectifs quantitatifs en matière de rénovation énergétique des bâtiments.
- Un-e expert-e estime que l'errance décisionnelle des gouvernements successifs et la lourdeur administrative des financements publics compliquent aujourd'hui la concrétisation de l'objectif stratégique.

Points d'attention des experts relatifs au déploiement d'une stratégie bas-carbone (OS 2.2)

- Le potentiel wallon en termes de production d'énergies renouvelables étant limité, la Wallonie devrait encourager les énergies renouvelables dans les pays étrangers afin de pouvoir en importer pour sa consommation. La région n'a que peu de contrôle sur cette dynamique et devrait en ce sens, soutenir l'Europe de l'énergie. À son échelle, elle pourrait

cependant agir, par exemple, en soutenant les entreprises wallonnes investissant dans la production d'énergie verte et de vecteurs d'énergie dérivés, tel l'hydrogène, qui auraient comme destination privilégiée la Région wallonne.

- Une « nationalisation » (versus privatisation) des moyens de production d'énergie pourrait amener à une diminution des coûts, valoriser une chaîne de valeur (plus) complète, et ainsi favoriser une diversité de postes de travail en termes de qualification (ce qui correspond mieux à l'actuelle stratification de la société wallonne). Le débat pourrait être mené au niveau européen. À l'échelle wallonne, un·e expert·e propose aux autorités publiques de réaliser une planification du développement des énergies renouvelables sur le territoire et de lancer ensuite un appel d'offres.
- Le développement des nouvelles technologies, y compris en matière d'énergies renouvelables, engendre, à l'échelle mondiale, des coûts et des dégâts initiaux importants d'un point de vue social et environnemental (par exemple, l'exploitation des terres rares) (Sonter *et al.*, 2020)². Le PRW devrait se préoccuper de la recyclabilité des terres rares et faire en sorte d'avoir plus de contrôle sur l'ensemble des chaînes de production afin de limiter ces coûts initiaux.
- Bien que les effets d'une stratégie bas-carbone en Wallonie puissent paraître anecdotiques sur la réduction des gaz à effet de serre sans régulation à l'échelle mondiale, les émissions wallonnes ne sont pas négligeables et l'empreinte carbone des wallon.es est substantielle. L'exemplarité est de plus le meilleur vecteur pour aboutir à des changements au niveau d'autres pays. De même, au sein du territoire wallon, la réduction des émissions des 1 à 10% qui émettent le plus est nécessaire pour pouvoir aller plus loin et demander/contraindre le reste des acteurs à fournir des efforts.
- Plusieurs expert·es soulignent l'intérêt du développement de communautés d'énergie (projet 76), et de l'importance de travailler sur les divers freins aux projets. Si les premières expériences peuvent démontrer un gain et une résilience accrue pour les participants, cela permettra de les reproduire très largement. Il faut donc veiller à la rentabilité de ces projets (sans subsides).
- Pour déployer une stratégie bas carbone qui soit ambitieuse et efficace, il faut s'en donner les moyens. Elle serait entravée par la lenteur administrative, le manque de soutien financier ou, dans le cadre des appels à projets, le manque de convivialité des plateformes de dépôt et de suivi de ces projets.
- Outre les projets du PRW de cette stratégie bas carbone centrés sur la production, des actions complémentaires sur la réduction des consommations devraient être entreprises. Il s'agit notamment de réduire la consommation électrique car, étant donné que l'électricité n'est pas une source mais un vecteur énergétique, toute réduction de consommation d'un kWh engendre au moins deux à trois kWh d'économie dans le besoin de production de sources énergétiques. Les budgets publics étant limités, il faudrait les utiliser aussi dans un objectif de moindre consommation et d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Points d'attention des experts relatifs à l'objectif visant à repenser la mobilité (OS 2.3)

- L'emprise actuelle de la voiture individuelle, fortement valorisée dans notre société (voiture salaire, publicité, magazines, sports moteurs, jeux, cinéma, etc.), est un frein au report modal promu dans le PRW. Un·e expert·e juge que ce frein au report modal lié à l'image de la voiture

² Renewable energy production will exacerbate mining threats to biodiversity <https://www.nature.com/articles/s41467-020-17928-5>

est essentiellement masculin et que les femmes sont davantage freinées à ne plus utiliser la voiture parce que c'est le moyen qui leur permet de combiner de multiples trajets : emploi, école, activités extrascolaires, courses, rendez-vous médicaux, *care* de manière générale (ce que ne permettent pas suffisamment les modes de transports collectifs, en particulier dans les zones rurales).

- Pour augmenter l'efficacité en termes de réduction de gaz à effet de serre et de diminution d'autres polluants associés aux moteurs thermiques, il serait nécessaire d'identifier les territoires ou liaisons à haut potentiel de report modal, c'est-à-dire les zones denses où l'usage de la voiture est encore élevé et pour lesquelles de moindres investissements publics permettront des réductions importantes du nombre de kilomètres parcourus en voiture.
- Au-delà du coût des transports en commun, il est important d'agir sur le niveau de service et sa fiabilité afin d'encourager l'utilisation des transports en commun. De plus, même en cas de gratuité des transports, il faut veiller à ce que la digitalisation pour la mise à disposition/l'achat des titres de transport ne soit pas un frein à leur usage.
- Concernant le Programme 83 « Renforcer l'offre de transport en commun et son attractivité », intégré dans les PAP, la mise à place de titres de transports intermodaux est un aspect clé à développer pour améliorer l'attractivité des transports en commun. La présence de partenaires multiples (TEC/SNCB/DE LIJN/STIB) rend cependant difficile la mise à place de tels titres de transport.
- En matière d'infrastructures cyclables, pour éviter l'éparpillement des moyens, le PRW devrait définir un réseau structurant pour l'ensemble des voiries et envisager les investissements de façon conjointe entre les différents niveaux de pouvoir (sans se limiter aux voiries communales comme c'est le cas pour les précédentes subventions « Wallonie cyclable »).
- Le plan PIMACI (financé en partie dans le PRW via le projet g3) invite les communes à investir sur leur réseau cyclable structurant, qui est en cours de définition. Or, la grande majorité des communes wallonnes : (1) n'a pas mené de réflexion en la matière ; (2) n'a pas le même niveau d'ambition que celles affichées par la Région.
- En revanche, pour la première fois, PIMACI offre aux communes la possibilité d'investir, avec l'accord du SPW, sur des tronçons de voirie régionale si ceux-ci sont jugés prioritaires.
- Une infrastructure cyclable adaptée et sécurisée peut s'obtenir rapidement et à faible coût au moyen de mesures de circulation (limitation du transit et réduction des vitesses par exemple) auxquelles les pouvoirs locaux ne recourent pratiquement pas en Wallonie à la différence des régions et pays voisins.
- À côté des mesures visant le report modal (OO 2.3.1), il est important de lutter en parallèle contre l'urbanisation en dehors des noyaux urbains et ruraux (lien avec OS 3.2 et 3.7). L'aménagement du territoire, caractérisé par un étalement urbain (dispersion des activités sur le territoire) engendre une dépendance à la voiture pour certains ménages ou membres de ménages. Pour générer plus d'effets positifs, les mesures de mobilité du PRW doivent être liées à des mesures d'aménagement du territoire. De plus, la politique du commerce, les règles environnementales, énergétiques, la politique scolaire et extrascolaire... sont autant d'autres politiques qui impactent fortement la mobilité et doivent donc être pensées en lien avec celle-ci.

- Pour ne pas accroître les inégalités socioterritoriales, le PRW devrait porter davantage d'attention à la diversité des ménages et des individus : coûts de la mobilité dans leur budget, déplacements professionnels (voiture salaire), localisation résidentielle, proximité aux commerces, aux équipements, ou encore usage plus compliqué de modes de transports actifs pour des raisons de santé. L'un-e des expert-es estime que l'attention à porter à la diversité des ménages doit être comprise comme un besoin d'adaptation des moyens, pas comme une excuse pour revoir les ambitions à la baisse.
- Le défi pour les mesures de report modal est de modifier non seulement les comportements des locaux mais également le comportement des personnes externes qui viennent dans les villes pour utiliser les services. Une offre de transports durables à coût décent et un cadre contraignant participeront à modifier les comportements dans le sens d'un report modal tant pour les locaux que les personnes externes.
- Il ne faut pas oublier que la mobilité ne touche pas que les habitants ou navetteurs. Elle doit aussi intégrer une dimension touristique durable. Actuellement, les sites touristiques sont trop peu desservis par les transports publics en week-end et pendant les vacances et l'embarquement de vélos dans les bus et trains n'est pas suffisamment pris en compte.
- Il serait intéressant de comparer la proportion de gens "capables et prêts à adopter un mode de transport alternatif" en Wallonie et dans d'autres Régions. Il y a une part non compressible de personnes qui ne peuvent pas se déplacer en vélo pour des raisons physiques, mais il y a aussi une question de motivation qui peut évoluer.
- Un-e expert-e estime que la concentration de la population dans de grandes agglomérations engendre des effets psychologiques négatifs : stress, agressivité, désocialisation (non-connaissance de ses propres voisins), criminalité, etc. Il ajoute que l'aménagement du territoire devrait tenir compte beaucoup plus de ces aspects humains en repensant l'organisation des villes pour les rendre "humaines". Selon cet-te expert-e, l'habitat rural réel, avec notamment une petite production horticole ou animale, permet de mieux traverser des crises (économiques, sanitaires, guerres) que les villes, aux potentiels plus limités (actuellement).
- Concernant le projet 81 « Implémenter des Mobipôles », intégré dans les PAP, sa mise en pratique sur le terrain est complexe car il s'imbrique dans les politiques locales de mobilité, d'aménagement du territoire, d'économie (commerces à proximité). Le soutien de la population locale est nécessaire pour que ce projet fonctionne.
- Un-e expert-e estime que les projets proposés dans cet OS touchent à plusieurs modes de transports sans pointer vers un objectif commun cohérent. Vouloir travailler sur tous les fronts et tous les modes de transports à la fois ne permet pas de donner un message clair au citoyen.
- Les projets de mobilité devraient être conçus et mis en œuvre de manière à générer des effets positifs (ou éviter des effets négatifs) sur la biodiversité (ODD 15).

Points d'attention des experts relatifs à la préservation de la biodiversité et de l'environnement (OS 2.4)

- Au-delà de la production de bois de feuillus (autres que le hêtre), il est nécessaire de réfléchir et planifier les autres fonctions forestières non productives de fibres et de matériaux (cycles de l'eau, air et sol, tamponnement des effets climatiques extrêmes, services écosystémiques de protection des espèces et de récréation et détente des humains). Pour augmenter la

résilience des forêts, il serait également nécessaire d'interdire les plantations de toute espèce ligneuse exotique.

- Les différents aménagements du PRW en lien avec la préservation des réserves en eau devraient éviter le « tout béton » pour protéger ou ne pas être en contradiction avec la protection des écosystèmes d'eau douce.
- Pour préserver davantage la biodiversité et l'environnement, et de là la santé, le PRW devrait inclure des projets visant à contrecarrer les impacts négatifs de certaines activités agricoles (à l'image du cadre réglementaire sur l'usage des pesticides).
- Vu la mise en œuvre relativement simple et peu coûteuse des projets de « verdurisation » dans les centres-villes, il est essentiel que les obstacles urbanistiques et administratifs soient levés afin de permettre leur réalisation.
- Pour parvenir à l'égalité des sexes, il est nécessaire d'intégrer une analyse de genre dans les projets d'aménagement des espaces verts et de sensibilisation et de formation à la biodiversité. Par exemple, le projet de renforcement de l'éducation à l'environnement et à la nature devra intégrer la dimension de genre au niveau de la promotion de ces formations, de la diffusion de l'information, etc.
- Pour les différents projets de création ou de protection des "espaces verts", ce concept doit s'étendre à des zones de potagers individuels ou collectifs, de bosquets et de haies, etc. Globalement leurs installations doivent être étudiées en amont en pensant maillage écologique (entre espaces verts) et fonctions principales des différents espaces (sport, jeux, promenade, détente...).

Points d'attention des experts relatifs à l'intensification de la numérisation (OS 3.1)

- Plutôt que de viser l'intensification du numérique, celle-ci étant en soi contraire au développement durable, le PRW devrait privilégier la sobriété numérique pour être cohérent avec les objectifs de développement durable (ODD). Un moyen de privilégier la sobriété est de cibler l'intensification du numérique sur des usages servant des besoins essentiels (qu'il faudrait définir avant toute chose). A minima, le PRW devrait sensibiliser à une utilisation la plus sobre possible du numérique.
- Plus encore que l'intensification du numérique prônée par le PRW, celui-ci devrait veiller à l'accessibilité de tous à cette numérisation et à l'exploitation efficace des moyens existants pour garantir cette accessibilité (par exemple via un meilleur ciblage des moyens, une mutualisation des équipements, un meilleur recyclage ou l'extension des durées de vie des logiciels et du matériel).
- L'accès aux technologies numériques et leur usage sont parfois découplés. Le PRW devrait renforcer la formation à l'usage de ces technologies pour ceux qui en ont besoin, en particulier les personnes âgées, tout en étant attentif aux différences entre femmes et hommes.
- Afin d'assurer l'employabilité des travailleurs dans un monde où la numérisation (et plus largement l'innovation technologique) s'accélère, le PRW devrait renforcer la formation tout au long de la vie et y intégrer de façon systématique les nouvelles compétences numériques. Cette mesure est particulièrement importante et doit absolument être accompagnée d'une préoccupation genrée.
- Un accompagnement personnalisé du personnel enseignant à l'usage du numérique est nécessaire pour que le déploiement de la connectivité et la mise à disposition d'équipements numériques dans les établissements scolaires (projet 134) produisent des effets vertueux sur les ODD.

- Les effets de l'intensification de la numérisation concernent la plupart du temps des domaines spécifiques, parfois hyperspécialisés. Il faut donc mettre en relation les bénéfices potentiels (« par euro dépensé ») de ces avancées technologiques ciblées avec l'impact sur la santé publique (ODD 3).

Points d'attention des experts relatifs à la diminution du nombre de friches (OS 3.2)

- La reconversion des friches devrait se faire en bonne intelligence avec les habitants et habitantes des communes concernées et en partenariat avec le monde associatif et entrepreneurial.
- Une fois les friches réhabilitées, il faudrait définir et appliquer des critères d'affectation de ces terrains qui priorisent l'installation d'activités économiques durables. En cas de pollution du sol, un usage "industriel" (par exemple, l'installation d'un champ photovoltaïque) nécessitera une dépollution moins poussée (et moins coûteuse) que si l'on vise à développer un quartier durable.
- La politique en matière de friches industrielles ne devrait pas uniquement se centrer sur leur réhabilitation mais devrait aussi empêcher la création de nouvelles friches (exemple : une entreprise qui quitte un emplacement et par conséquent, crée une friche, pour occuper une friche réhabilitée). Pour éviter l'apparition de nouvelles friches après exploitation, les pouvoirs publics devraient prendre des mesures préventives dès qu'une entreprise ou un commerce envisage de s'implanter sur le territoire wallon.
- La réutilisation de ces friches en bonne intelligence en restaurant des espaces naturels et en créant des espaces verts devrait être la norme.
- Au-delà de l'intervention sur les coûts de dépollution, le PRW pourrait également agir sur un autre frein en lien avec la reconversion des friches, à savoir les procédures administratives longues et compliquées.

Points d'attention des experts relatifs à l'objectif visant à encourager la politique industrielle (OS 3.3)

- Le PRW pourrait promouvoir la relocalisation industrielle dans les zones de friches industrielles urbaines ou périurbaines (cf. OS 3.2), ce qui permettra de réduire l'artificialisation des sols, de promouvoir des modes de transport alternatifs aux camions si c'est possible et de réduire l'impact environnemental.
- Un point d'attention est signalé par un répondant : il est important d'assurer que les projets de rationalisation dont la fusion des outils financiers ne se limite pas à une opération de façade mais soit l'opportunité pour revoir l'offre de produits et services au bénéfice des entreprises et pour renforcer les synergies entre les différents leviers de politique économique et industrielle.
- Le défi est de mener une réflexion pour améliorer l'accès aux emplois industriels pour les populations les plus fragiles et les femmes qui le souhaitent.

Points d'attention des experts relatifs à l'objectif visant à favoriser l'économie circulaire (OS 3.4)

- Pour favoriser l'économie circulaire et les produits de cette économie, il faudrait que les produits "non circulaires", rapidement usés, vite dépassés ou irréparables incluent dans leur prix le coût du traitement des déchets. Cette réflexion doit se faire à un niveau supra national ou au minimum national. À tout le moins, il faudrait mener une vaste campagne de sensibilisation pour conscientiser les citoyens sur les impacts engendrés (notamment en termes de déchets) par l'achat de produits éphémères sur notre environnement.

- Pour favoriser le déploiement de Circular Wallonia et impliquer davantage d'acteurs, le PRW devrait mettre en place une politique proactive pour attirer de grands donneurs d'ordre de l'industrie manufacturière qui font défaut en Wallonie (par exemple, des sous-traitants de l'industrie automobile ou du secteur des énergies renouvelables).
- Pour favoriser le déploiement de Circular Wallonia et favoriser la sensibilisation, la mise en œuvre d'actions concrètes de cartographie des ressources ou d'appui à l'écoconception au sein de PME serait souhaitable.
- Pour favoriser le déploiement de Circular Wallonia et faciliter la mise en œuvre des projets, le PRW devrait clarifier les rôles de chaque acteur. En effet, des confusions surviennent quand plusieurs acteurs (plusieurs pôles de compétitivité par exemple) doivent intervenir dans la mise en œuvre.

Points d'attention des experts relatifs au développement du tourisme, moteur économique (OS 3.5)

- Bien que la digitalisation soit un aspect important pour le secteur du tourisme, les budgets importants du PRW auraient pu être mieux répartis en faveur de projets plus en lien avec les préoccupations et enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Les liens avec les 17 ODD ne semblent pas avoir été pensés lors de l'identification des projets.
- Dans le cadre de la digitalisation du secteur du tourisme, au-delà du projet de mise en place de voucher numérique (projet 179), le PRW devrait prévoir davantage d'accompagnement des opérateurs qui en ont besoin pour réussir leur transition numérique. Cet accompagnement devrait être adapté aux opérateurs et aux opératrices qui auront certainement des besoins différents.
- Afin de soutenir le développement d'un tourisme durable en Wallonie, le PRW devrait prévoir des actions de sensibilisation des touristes à la préservation du patrimoine et du "patrimoine" culturels et du patrimoine naturel.

Points d'attention des experts relatifs au renforcement de la souveraineté alimentaire (OS 3.6)

- Le PRW reste dans la logique de produire plus : « renforcer la souveraineté alimentaire », sans s'inquiéter des conséquences des modes de production intensifs standardisés de production agricoles dont l'efficacité alimentaire est très limitée. Il y manque une orientation spécifique pour soutenir de manière très importante les recherches sur la mobilisation de la biodiversité pour remplacer les intrants dérivés de près ou de loin de la chimie et de l'utilisation du pétrole et aller vers l'agroécologie.
- Le PRW devrait soutenir davantage la diversification des productions alimentaires. Cette diversification régénère la vie du sol, et donc sa productivité, en diminuant le besoin de recours aux intrants chimiques. Elle améliore aussi la résilience de la production (en cas de perte d'une production par un aléa climatique ou un ravageur, la perte de revenu n'est pas totale).
- Le PRW devrait davantage encourager les cultures bio-diversifiées car elles assurent une meilleure perméabilité des sols et elles contribuent ainsi à la restauration des réserves phréatiques et à la diminution des besoins en eau d'irrigation.
- Les emplois locaux sont très souvent féminins. Les projets de souveraineté alimentaire devraient dès lors prendre en compte la dimension de genre.

Points d'attention des experts relatifs à l'investissement dans les territoires locaux (OS 3.7)

- En octroyant des financements aux villes et villages wallons, le PRW devrait veiller à articuler les décisions des différents niveaux de pouvoir et éviter que des dépenses de même nature en termes d'équipements (doublons) ne soient effectuées au sein d'un même bassin de vie.
- Dans son projet de développement des pôles de services en zones rurales, le PRW devrait privilégier les lieux de centralité afin de réduire les distances de déplacement pour accéder aux services et favoriser la mobilité partagée.
- Les territoires ruraux sont diversifiés, avec des atouts et des enjeux spécifiques. Il est important de déterminer préalablement une vision de développement territorial spécifique à ces territoires variés, complémentaires (et pas concurrents) avec les territoires adjacents (concept de cohésion territoriale).
- Il faut arrêter l'artificialisation et surtout éviter de voir des terres agricoles et des bois changer d'affectation même si le plan de secteur les considère comme zones urbanisables. La possibilité d'artificialiser ces terres est en outre un obstacle à la revalorisation des friches et des centres-villes.

Points d'attention des experts relatifs au renforcement de l'inclusion sociale (OS 4.1)

- De manière générale, pour que le PRW renforce l'inclusion sociale, il faudrait définir des territoires prioritaires où développer les infrastructures résilientes (logements, accueil de la petite enfance, etc.).
- Il faudrait renforcer le caractère intersectoriel des politiques de lutte contre les inégalités sociales. Pour renforcer l'inclusion sociale, les politiques doivent en effet intégrer diverses composantes de ces inégalités : le logement, la mobilité, l'éducation, la santé, l'accès aux espaces urbains, etc.
- Si l'objectif d'inclusion sociale est mis à mal dans le contexte actuel de forte dégradation sociale, il faut valoriser l'expérience et le dynamisme des acteurs wallons publics et associatifs du secteur social.
- Les actions de réduction de la fracture numérique ne doivent pas être un argument pour généraliser la numérisation, en particulier dans le travail social et la formation, afin de ne pas exclure davantage les publics déjà précarisés, âgés et/ou peu instruits (Voir CESE, AVIS n°1490).
- Pour que l'accès au logement soit effectif, le logement social devrait rester prépondérant au sein des logements publics et il faut éviter que les partenariats publics/privés développés pour créer des logements deviennent plus avantageux pour les promoteurs privés que pour les locataires et les finances wallonnes.
- La conception de la grille indicative de loyer (projet 247) pour le logement étudiant devrait tenir compte d'un possible effet pervers de rehaussement des loyers faibles si les loyers de référence sont calculés sur base du prix d'équilibre du marché.
- Les modalités de mise en œuvre de l'allocation loyer (projet 249) doivent éviter la captation d'une partie de cette allocation par les bailleurs privés.
- La référence aux populations immigrées est explicite dans le projet relatif au dispositif primo-arrivant (projet 265). Dans son objectif de renforcer l'inclusion sociale (OS 4.1), le PRW devrait davantage prendre en compte les populations immigrées.
- La dimension genrée doit être davantage intégrée dans les projets du PRW visant l'inclusion sociale (OS 4.1).

Points d'attention des experts relatifs au développement de l'emploi (OS 4.2)

- À l'instar du projet 260 (OS 4.1) qui intervient dans les frais de garde pour les demandeur·euses d'emploi et les chef·fes de famille monoparentale et du projet 255 (OS 4.1) qui crée de nouvelles places d'accueil, conjointement aux dispositifs visant à développer l'emploi (OS 4.2), le PRW devrait davantage intervenir dans le coût des frais de garde (par exemple, dans le dispositif « tremplin 24 mois + », les primes aux employeurs devraient être complétées par un défraiement des frais de garde) afin de lutter contre les pièges à l'emploi, touchant particulièrement les femmes.
- Dans le champ de l'insertion socio-professionnelle, une politique de quota devrait être mise en place là où les déséquilibres homme/femme sont importants. Par exemple, dans le projet de renforcement des missions régionales pour l'emploi (MIRE) (projet 269), le PRW pourrait assortir le financement d'une obligation de représentation équilibrée entre stagiaires masculins et féminins. De même, dans les projets relatifs aux aides à l'emploi (à l'image du projet 262), la mise en place d'une approche *gender budgeting* conduira à un équilibre dans l'engagement des hommes et des femmes. Cette proposition est diversement accueillie par les expert·es. De multiples limites et risques à la politique des quotas sont évoqués. Les MIRE ne sélectionnent pas leurs stagiaires, ce sont les stagiaires qui prennent l'initiative de se présenter. Il y a un risque de report ou d'annulation de formations faute de candidates ; ainsi qu'un risque de rééquilibrage des aides à l'embauche entre secteurs d'activité, plutôt qu'une augmentation du public minoritaire dans les secteurs visés par les quotas. Plus fondamentalement, les expert·es recommandent de s'en prendre aux causes plutôt qu'aux conséquences, en travaillant davantage contre les stéréotypes de genre ou les constructions sociales qui découragent tant les femmes que les hommes à choisir certains métiers plutôt que d'autres. De manière générale, cesser de restreindre les actions concernant le genre à certains secteurs ou métiers serait une bonne manière de commencer à se dégager du poids des stéréotypes genrés.
- Pour que les projets du PRW en faveur de l'emploi (OS4.2) puissent avoir un impact positif sur l'égalité entre les sexes et réduire toutes les formes de discrimination de genre, la prise en compte de la qualité de l'emploi est cruciale étant donné que la précarité actuelle de l'emploi féminin est concentrée dans des métiers/secteurs qui fonctionnent sur la base d'emplois à temps partiel, à horaire atypique et variable, sous-valorisés et sous-payés et avec peu de perspectives d'évolution, de promotion et de formation. Selon une expert·e, ce point d'attention devrait aussi être appliqué aux travailleu·euses immigré·es (hors UE). Par ailleurs, une revalorisation de ces métiers/secteurs encouragerait aussi les hommes à s'investir dans ces métiers, qui sont souvent en situation critique ou en pénurie.
- Il faudrait s'appuyer sur une palette d'actions différentes pour penser la réinsertion des femmes dans l'emploi, correspondant à la diversité du public féminin : par exemple, les femmes qui réintègrent le marché du travail après une longue interruption de carrière, jeunes ou non, qualifiées ou non. Ces femmes pourraient être orientées vers des métiers dans des domaines porteurs nécessitant de la main-d'œuvre très qualifiée, comme les métiers STE(A)M, et vers des métiers dans des domaines tout aussi porteurs comme l'agriculture « verte », la rénovation du bâti, le tourisme, l'hospitalité et certains métiers dans l'économie circulaire et sociale.
- Le PRW devrait agir sur la perception des entreprises par rapport aux profils des candidats répondant aux conditions des subsides à l'embauche ou des réductions du coût du travail. En outre, certaines entreprises n'ont ni le temps ni la volonté de s'intéresser aux différentes aides existantes. D'ailleurs, les entreprises qui utilisent les aides sont bien souvent celles dont les secrétariats sociaux sont les plus performants, ainsi que les entreprises du secteur de l'intérim. Le FOREM pourrait accroître l'accompagnement des entreprises dans leur politique

de recrutement et, de cette manière, contribuer à la création d'emplois, en particulier pour les moins qualifiés.

- Alors que la part des peu qualifiés dans l'emploi ne cesse de baisser, des projets qui visent à augmenter les compétences des groupes défavorisés (projets 264, 265 et 271) ou qui aident à leur remise au travail (projet 270) contribuent à prévenir un enlèvement dans la pauvreté. Toutefois, il est important d'évaluer ces projets, et si besoin de les adapter, de manière à ce qu'ils permettent effectivement d'atteindre ces objectifs³.
- Les emplois futurs vont requérir une force de travail qualifiée et flexible. Ainsi, les travailleurs devront pouvoir se réorienter rapidement au cours de leur carrière. Pour ce faire, le PRW doit soutenir le système éducatif afin qu'il assure des formations générales de qualité (OS 1.1). Il doit également promouvoir la formation continue pour que les travailleurs s'engagent dans un processus de formation tout au long de leur vie (OS 1.2).
- Dans cette période post-Covid, le PRW devrait accorder davantage d'attention aux secteurs les plus éprouvés (métiers essentiels, souvent exercés par des femmes, dans les domaines de la santé, du social et de l'enseignement, notamment) et actuellement en pénurie. Le PRW devrait user de tous les leviers à sa disposition pour améliorer les conditions de travail et la qualité de l'emploi dans ces secteurs (notamment en termes d'horaires et de salaires). Des campagnes de sensibilisation et de promotion de ces secteurs devraient être lancées.
- Le développement de l'emploi (OS 4.2) est un lieu stratégique pour l'égalité des femmes et des hommes et l'autonomie de toutes les femmes (ODD 5). Il est donc regrettable que le présent objectif stratégique (OS 1.2) n'y accorde pas explicitement plus d'attention, notamment en appliquant la méthode du *gender mainstreaming*.

Points d'attention des experts relatifs à la protection de la santé (OS 4.3)

- Une attention portée aux différences entre femmes et hommes dans la mise en œuvre des projets de cet OS est soulignée.
- En raison de l'hétérogénéité des patients (niveau d'éducation, âge, capacité en langue française et en informatique, etc.), une aide personnalisée à l'usage des plateformes et dossiers de santé digitalisés devrait être proposée pour lutter contre le risque d'exclusion.
- Pour réduire les inégalités sociales de santé, le PRW devrait cibler et soutenir davantage les personnes qui, par manque de moyens financiers, adoptent des comportements nuisibles à leur santé (alimentation de mauvaise qualité, habitat insalubre et situé dans un environnement pollué, report de soins médicaux, etc.). Une attention particulière devrait être portée aux femmes isolées et en situation de famille monoparentale car ces comportements ont aussi un impact direct sur les enfants.
- L'action du PRW en faveur de l'amélioration de la santé et de la réduction des inégalités de santé dépend de la qualité de la coopération à différents niveaux : (1) coopération des différentes administrations publiques, non seulement celles compétentes en matière de santé mais aussi celles responsables de l'environnement, du logement, de la mobilité, etc.), (2) coopération entre les différents niveaux de pouvoir ayant des compétences en matière de santé et (3) coopération entre les acteurs de la santé (mutuelles, ASBL, etc.).
- Le renforcement et la réorganisation de la première ligne risque de prendre du retard à la suite de la crise sanitaire et sont confrontés à de multiples freins : nombreux découpages préexistants et non connectés (réseaux locaux multidisciplinaires, réseaux assuétudes,

³ À notre connaissance, une évaluation est envisagée pour les projets 264, 270 et 271.

réseaux 107, cercles de médecine, etc.), coûts élevés de coordination, manque de ressources humaines et réticences face au changement des modalités de financement.

- Afin de réduire les inégalités d'accès au numérique, des solutions peuvent être mises en place, comme la création d'EPN (Espace Public Numérique⁴). La numérisation des soins de santé doit être ciblée et régulée.
- Dans le cadre de la gestion de la crise de la Covid-19, l'investissement dans l'équipement médical des hôpitaux, prévu par le PRW, devrait devenir prioritaire et impliquer les acteurs de terrain dans les choix à effectuer.
- Dans le cadre de la restructuration de la 1^{re} ligne de soins, le développement des maisons médicales devrait être privilégié car celles-ci sont les plus à même de rencontrer les inégalités sociales de santé grâce à leur dimension éducative, à la prise en charge globale des patients, à l'interdisciplinarité et au système de paiement forfaitaire.
- En raison de la défense des droits des travailleurs, le PRW devrait intégrer la question cruciale de la santé au travail, et tout particulièrement celle des risques psychosociaux, en s'appuyant sur le travail effectué par les Commissions de protection et de prévention au travail (CPPT) et par les services de prévention.
- Le monitoring en matière de santé publique est fondamental et devrait être renforcé en Wallonie, en se dotant de services d'étude dédiés, en complément d'outils tels que *W.all.in.health*. Une attention au genre est nécessaire.
- Le processus de numérisation des informations et dossiers de santé, promu dans le cadre du PRW, devrait mieux prendre en compte la préoccupation des patients à l'égard de la sécurité informatique de leurs données.
- Plutôt que de se focaliser sur les infrastructures à destination du sport d'excellence, le PRW pourrait investir davantage dans des infrastructures en faveur de la pratique d'une activité physique régulière pour tous les citoyens wallons.
- Le PRW devrait inclure la gestion des déchets dans les hôpitaux afin de réduire l'impact environnemental du secteur de la santé. Il faudrait y donner une dimension beaucoup plus large en lançant une analyse des pratiques et des médicaments/outils/... et leur impact en termes de Santé "Planétaire" (cf. NHS, Nick Watts et coll.). Il faut faire converger cela avec un programme "net zéro" ambitieux pour un secteur qui contribue de manière importante aux émissions de gaz à effet de serre avec un potentiel d'optimisation majeur (gaspillages importants : déchets, gaz anesthésiques, aérosols, technologies de bonne intention en apparence mais servant plus l'entreprise qui la vend que le patient, contribuant donc plus aux menaces de la santé de la population, consécutives à l'atteinte des écosystèmes, qu'au bénéfice, parfois douteux, pour une minorité de patients.)
- Le PRW devrait envisager le transfert du savoir-faire wallon en matière de santé vers les pays en voie de développement.

Points d'attention des experts relatifs à l'objectif visant à assurer l'égalité des chances (OS 4.4)

- Les principes et valeurs autour desquels s'articule la prise en compte de la dimension de genre doivent être définis plus clairement dans le PRW. En particulier, la notion d'égalité des sexes doit prévaloir sans ambiguïté sur celle de complémentarité.

⁴ <https://www.epndewallonie.be/>

- Pour relever l'ambition de cet objectif stratégique « Assurer l'égalité des chances », le PRW devrait consacrer plus d'attention : (1) à l'approche intersectionnelle. Cette approche envisage les manières dont les femmes, selon leurs caractéristiques (religion, culture, origine sociale, éducation, etc.), peuvent tirer profit des projets mis en place ; (2) au *gender mainstreaming* : (a) développement d'outils de diagnostic, en priorité la production de données et la construction d'indicateurs genrés, (b) formation des acteurs qui conçoivent et mettent en œuvre les politiques publiques et (c) évaluation des politiques (*ex ante* et *ex post*).
- Dans une perspective de bonne gouvernance, le PRW devrait encourager la parité dans les organes de décision.
- Le PRW devrait accorder plus de moyens pour assurer le bon fonctionnement des trois acteurs essentiels dans le cadre d'une politique d'égalité : (1) le politique et les services publics, (2) la recherche et (3) la société civile.

Points d'attention des experts relatifs au déploiement d'une administration connectée aux usagers, innovante et performante (OS 5.1)

- Il serait intéressant de disposer de données pour connaître quels sont les entreprises qui participent, et les profils des entreprises qui ne participent pas aux marchés publics, et identifier les raisons. Plus spécifiquement, il pourrait être intéressant d'identifier des secteurs où l'effet de levier serait plus grand pour les TPE /PME (projet 302)
- Les gains d'efficience de la numérisation permettent de réorienter l'action vers des activités porteuses de valeur, certes, mais comment déterminer ce qui a de la valeur ? Sur chaque gain d'efficience se pose la question de comment le réinvestir, et c'est un choix politique.
- Le gain de temps généré par la numérisation devrait permettre de réinvestir dans l'humain et de maintenir un accès physique et personnalisé aux services publics ou sociaux. Ce réinvestissement dans l'humain doit prévenir le non-recours aux droits fondamentaux tout particulièrement des personnes qui ne peuvent recourir au numérique de manière autonome. Il faut approfondir la complémentarité des approches (numérique et physique), intégrer davantage la dimension genrée et, les technologies de l'information et de la communication évoluant continuellement, prévoir l'actualisation régulière des formations et de l'accompagnement.
- La numérisation de l'administration est une opportunité fondamentale de transformation de l'administration et de remise en question de la vision de ce que l'administration wallonne doit être et doit faire, et donc de ce que doivent être les valeurs cardinales et les objectifs visés.
- Pour minimiser les dépenses d'énergie occasionnées par la numérisation des administrations publiques, le PRW devrait intégrer les principes de la sobriété numérique dans ses projets.
- Étant donné la numérisation croissante de l'administration, qui l'expose davantage aux risques de cybercriminalité et à ses conséquences dommageables pour les usagers, il conviendrait d'accorder davantage d'attention à la prévention de cette forme de criminalité.

Points d'attention des experts relatifs à l'objectif visant à encourager une gouvernance participative (OS 5.2)

- Une attention particulière devra être portée à la participation des femmes dans ces initiatives. Les organisateurs devront prévoir des mesures adaptées aux contraintes horaires et familiales des femmes afin que celles-ci soient encouragées à s'investir dans la participation citoyenne. L'idée d'un quota de participation des femmes dans ces initiatives est à creuser.

- Les faibles moyens et l'ambition très limités permettront peu d'encourager une gouvernance participative », et encore moins en cohérence avec les ODD. Pour atteindre de tels objectifs, le Gouvernement devrait redéfinir ces projets afin « de faire plus et mieux ».
- Il serait important de revaloriser les outils politiques et revoir leur mode de fonctionnement (notamment le parlement), de dégager du temps pour ceux qui veulent s'impliquer d'une autre façon dans la politique, notamment via des participations citoyennes. Il existe déjà des initiatives au parlement wallon mais celles-ci semblent ne pas avoir beaucoup de publicités ou succès.

Points d'attention des experts relatifs à la reconstruction d'un cadre de vie de qualité, fonctionnel, sain, attractif et durable (OS 6.1)

- Les territoires impactés concentrent des populations défavorisées. La reconstruction est l'occasion de développer des aménités destinées à ce public et de renforcer leur intégration sociale. À l'inverse, il existe un risque réel d'appauvrissement généralisé dans les zones concernées en raison des difficultés en matière de couverture assurance et de mobilisation du fonds des calamités.
- La Wallonie accuse un retard en matière de gestion de crise et gagnerait à partager des bonnes pratiques avec des pays tiers, par exemple la France.

Points d'attention des experts relatifs à la diminution des risques par la prévention (OS 6.2)

- La gestion hydraulique devrait être pensée de manière transversale, dans toutes les dimensions de la société : urbanisation, comportement des particuliers, espaces verts et paysagers, etc. Les dimensions récréatives et sociales sont trop souvent oubliées.
- La gestion hydraulique devrait tenir compte des solutions locales aux inondations, dans la mesure où ce sont les acteurs locaux qui connaissent le mieux les spécificités de leur bassin. Dans cette perspective, les Contrats de rivières sont des interlocuteurs primordiaux. Par ailleurs, les solutions locales sont une source d'inspiration pour d'autres gestionnaires confrontés ailleurs à des problèmes similaires.
- L'étude doit aussi veiller à adopter une approche critique de ce qu'on entend par mesure de prévention et de protection.
- Si le focus sur la prévention des risques hydriques peut se comprendre dans la foulée des inondations de l'été 2021, il y aurait intérêt d'élargir les actions du Plan à d'autres risques, notamment liés à la sécheresse.